

AVOCATS **GRAND LILLE**



L'AVOCAT ACTEUR DE LA CITÉ

**ILS
RÉPONDENT
À NOS
QUESTIONS**



Guy PASQUIER
de FRANCLIEU

Premier Président de
la Cour d'Appel
de Douai



**Stéphane
DHONTE**

Bâtonnier du
Barreau de Lille



VOUS ÊTRE **UTILE**

VOUS AIMEZ LE **SUR-MESURE**
NOUS AUSSI. BIENVENUE !

EN TANT QUE PROFESSION LIBÉRALE, BÉNÉFICIEZ DE NOS OFFRES PRIVILÈGES⁽¹⁾

Un prêt pro à **taux privilégié⁽²⁾**
et **50 % de réduction** sur les frais
de dossier pour financer votre activité.

50 % de réduction⁽³⁾ sur votre forfait
pour vous accompagner
à titre privé.

Un financement de votre véhicule
à la carte, Location Longue Durée⁽⁴⁾,
crédit-bail mobilier⁽⁵⁾, ou crédit classique⁽⁶⁾
avec **réponse sous 48 heures**.

Un Compte Excédent Pro pour rémunérer
votre trésorerie⁽⁷⁾ et **6 mois offerts**
sur vos forfaits de la Gamme +,
pour gérer votre activité au quotidien.



www.caisse-epargne.fr/professionnels⁽⁸⁾
expertise.pro@hdf.caisse-epargne.fr⁽⁸⁾



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE

(1) Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/18 limitée à une seule offre par personne. (2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse d'Épargne Hauts de France. (3) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation par la Caisse d'Épargne Hauts de France. Offre valable jusqu'au 31/12/2018 limitée à une seule offre par personne pour toute ouverture simultanée et définitive d'une offre groupée de services Bouquet Liberté avec la souscription d'au moins 2 services complémentaires soumis à tarification en vigueur et réservée aux clients professionnels (hors auto-entrepreneur et SCI) de la Caisse d'Épargne Hauts de France détenant un compte courant. La remise de 50 % sera effectuée uniquement sur le prix de l'offre groupée associée à une carte tel que défini dans la brochure tarification en vigueur. (4) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Natixis Car Lease. Caisse d'Épargne Car Lease est une offre de location longue durée automobile de Natixis Car Lease dédiée aux clients de la Caisse d'Épargne. Société par actions simplifiée au capital de 4 520 000 euros 977 150 309 RCS Toulouse - TVA : FR 68 977 150 309. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, n° ORIAS : 09 046 805. Siège social : 8 rue Vidailhan CS 73131 31132 Balma cedex. (5) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse d'Épargne, distribué par Natixis Lease. NATIXIS LEASE - 4, place de la Coupole - 94676 Charenton-le-Pont Cedex. Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris Téléphone : 01 58 32 80 80 - Télécopie : 01 58 32 80 81 - www.lease.natixis.com Société anonyme au capital de 267 242 320 € - 379 155 369 RCS Paris - TVA : FR 81 379 155 369. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, n° ORIAS 07 029 339 - Caisse d'Épargne Lease est une offre de financement de Natixis Lease, dédiée à l'ensemble des clients de la Caisse d'Épargne (6) Sous réserve d'acceptation de la Caisse d'Épargne Hauts de France. (7) Voir conditions en agence. (8) Coût selon votre opérateur.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 766 156 000 € - Siège social : 135 Pont de Flandres, 59777 Euraille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z - N°TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille, garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense Cedex.

SOMMAIRE

- 5 **Edito**
« L'Avocat dans la Cité »
- 6 **Trombinoscope**
- 8 **L'Avocat dans la Cité**
Avant-Propos par Ghislain Hanicotte
- 10 **Décryptage / «L'homme est la mesure de toute chose»**
par René Despieghelaere
- 12 **Entretien avec Guy Pasquier de Francieu, Premier Président de la Cour d'Appel de Douai**
- 14 **Entretien avec Stéphane Dhonte, Bâtonnier des Avocats au Barreau de Lille**
- 16 **Portrait**
Ioannis Panoussis, Doyen et Maître de Conférences de la Faculté de Droit
En quoi le métier d'Avocat aide-t-il à l'écriture littéraire ? Par Blandine Lejeune
En quoi le métier d'Avocat aide dans le cadre d'un mandat politique ? Par Dalila Dendouga
En quoi le métier d'Avocat est utile dans le cadre d'une mission Associative ? Par Danielle Gobert
L'Avocat et la médiation par Christophe Desurmont
- 22 **Les Avocats et les causes humanitaires**
Les Avocats d'Enfants, une parole citoyenne attendue et entendue hors du Palais de Justice par Isabelle Corrales
N'oublier personne par Christophe Werquin
L'assistance des victimes ou l'Avocat au coeur de l'humain par Aurore Bonduel
- 26 **Le droit en mouvement**
Ce qui change en droit administratif par Mikaël Gourdon
Ce qui change en droit Fiscal par Adrien Delayen-Mariette
Le Droit Commercial en mouvement par Thomas Deschryver
La CAF, nouveau juge aux affaires familiales ? par Anne-Sophie Constant
Droit du travail, un été laborieux... par Bénédicte Chairay
- 31 **Infographie**
- 32 **Billet d'humeur**
A-t-on encore besoin d'avocat ? par Florian Borg
- 34 **Ici et Ailleurs**
Avoir recours à un avocat en Angleterre par Odette Dauchy-Nguyen
- 38 **Traduction**
Qu'est-ce que le « droit à l'erreur » ? par Pierre Mille
- 40 **Quizz**
- 44 **Oxygène**
Critique ciné par Marie Wilpant
Critique littéraire par Florence Sturbois-Meillac
- 46 **La vie au Barreau**
Les temps changent, les avocats aussi ! par Dimitri Betremieux
Rentrée Solennelle du Barreau de Lille



komilfo

Votre conseiller stores et fermetures



D'HOMÉ MENUISERIE
INSTALLATEUR SPÉCIALISÉ
03 20 299 700
8/1, Avenue du Président Hoover 59000 LILLE
www.komilfo.fr

un savoir-faire à la mesure de vos envies depuis plus de 15 ans



AVOCATS RÉUSSISSEZ VOTRE INSTALLATION

Vous avez décidé de vous installer ? Mettez toutes les chances de votre côté pour démarrer dans de bonnes conditions avec l'offre "avance 1^{ers} honoraires".

PRÊT PROFESSIONNEL AVANCE SUR HONORAIRES⁽¹⁾

- Plafond à 12 000€ avec une durée maximale de remboursement de 24 mois
- au taux nominal de 0%
- sans frais de dossier
- sans garantie demandée⁽²⁾

Exemple à titre indicatif et sans valeur contractuelle :

Pour un Prêt Professionnel de 6 000€ sur 24 mois au taux nominal de 0%, vous remboursez **24 mensualités de 250€** (hors coût de l'assurance emprunteur obligatoire) :

Taux Effectif Global de 0,80%. Frais de dossier de 0€. Coût de l'assurance emprunteur obligatoire : 2,10€ par mois⁽³⁾ qui s'ajoute à la mensualité. Montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 50,40€.

Montant total dû par l'emprunteur : 6 050,40€.

- (1) Offre valable jusqu'au 30/06/2019 réservée aux professions libérales réglementées qui s'installent. Le contrat doit être signé par l'emprunteur dans les 12 premiers mois après le début de l'exploitation. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire du Nord. Offre valable une seule fois.
- (2) Pour le prêt 1^{ers} honoraires, la Banque Populaire du Nord ne demandera pas de garantie réelle ou personnelle à l'emprunteur. L'assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'autonomie est obligatoire.
- (3) Pour l'exemple de prêt cité ci-dessus, cas d'un client professionnel âgé de moins de 50 ans, assuré en Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le coût mensuel de l'assurance dépend des garanties souscrites, de l'âge et des conditions de santé de l'emprunteur. L'assurance emprunteur est un contrat d'assurance CNP Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances.

Stéphane DHONTE
Bâtonnier de l'Ordre



Depuis 1982 et par la force de la plume de Madame Gisèle HALIMI, l'avocat jure simplement « d'exercer la défense et le conseil avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».

Ces cinq valeurs cardinales font de cette profession une vocation. Celle de se mettre au service des autres, quelles que soient leur condition ou leur infortune, celle de prêter sa voix à ceux qui n'en ont pas.

Dès lors, rien d'étonnant à ce que la profession d'avocat s'exerce bien au-delà de l'enceinte des Palais de Justice.

Forts de leurs valeurs et de leur déontologie, et dans un monde en recherche de sens et d'éthique, l'avocat peut constituer un repère et une aide précieuse dans les milieux associatifs, les partis politiques ou encore les think tanks de tous genres.

Défenseurs des libertés, garants de l'accès au Droit pour tous et médiateurs indispensables en cas de conflit ou pour rapprocher les personnes dans le cadre d'un projet commun, c'est naturellement que les avocats quittent leurs cabinets pour remplir leur rôle sociétal et devenir de véritables acteurs de la cité.

Je vous souhaite bonne lecture.





5 juin 2018

Signature du contrat de procédure entre l'Ordre et le Tribunal d'Instance le 5 juin 2018.



31 Août 2018

Le 31 Août 2018 ont été organisées les 7ème Foulées du Chiffre et du Droit en partenariat avec les experts-comptables, les huissiers et les notaires.
L'intégralité des bénéfices de ces épreuves est reversée à l'Association Quanta de Villeneuve Ascq.



21 mars 2018

Justice morte le 21 mars 2018.



14 mai 2018

Conseil de l'Ordre du 14 mai 2018 avec comme invité Monsieur Xavier PUEL, Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.



11 juin 2018

Le 11 juin, le Conseil de l'Ordre décentralisé est ouvert sur le thème du futur Palais de Justice de Lille.

Le Conseil de l'Ordre reçoit Monsieur Yohan ÖHLUND, directeur de programme de l'APIJ, et Mesdames Amélie PINEL et Diletta MAGLIULO, chefs de projets, afin de faire le point sur l'avancement du projet.



30 et 31 Août 2018

Les 30 et 31 Août 2018 ont eu lieu les Estivales de la Formation pour les Avocats du Barreau de Lille.



L'Avocat dans la Cité



AVOCATS GRAND LILLE : le magazine des 1350 Avocats inscrits au barreau de Lille est destiné, certes aux responsables et décideurs de toute la région des Hauts-de-France, mais aussi et surtout à tout citoyen ou justiciable.

Rappelez-vous les titres et thèmes de deux numéros récents **d'AVOCATS GRAND LILLE** :

« À quoi sert un avocat ? » (novembre 2017)

« Avocat aujourd'hui » (mai 2018)

C'est dire notre détermination à rappeler sans cesse que l'existence même de l'Avocat et la pérennité d'une profession qui consiste à « défendre les intérêts et la dignité d'autrui » caractérisent le bon fonctionnement d'une démocratie.

Aujourd'hui pour ce nouveau numéro, c'est la place de « l'Avocat dans la cité » et donc à vos côtés, qui retient notre attention.

Bonne lecture.

Ghislain HANICOTTE

Avocat au
Barreau de Lille
Membre du
Conseil de l'Ordre



www.avocats-lille.com

Lexis PolyOffice®

Le logiciel intelligent des cabinets d'avocats

#AVOCAT ENTREPRENEUR

Développez votre activité avec un logiciel métier
Disponible en mode Saas ou sur site

« L'homme est la mesure de toute chose » Protagoras (V^{ème} siècle)

Les modifications dans l'exercice de la profession par rapport à la réforme de la Justice. En quoi l'avocat doit-il s'adapter ?



René DESPIEGHELAERE

Ancien Bâtonnier

Spécialiste en droit du travail,
droit commercial, des affaires et
de la concurrence

La réforme, et la réforme de la Justice plus que toute autre, est nécessaire.

Monsieur le Président Robert BADINTER, dans l'un de ses discours, au congrès de la FNUJA à Lille, en mai 2012, disait en substance : la Justice de demain sera numérique, confrontée à la massification des contentieux et de laquelle disparaîtra la plaidoirie. La ritournelle du siècle XXI est obsédante : « Le monde change ! Il faut l'accepter ! » à laquelle nous pourrions apposer le pensum de Hannah Arendt : « La dégradante obligation d'être de son temps ». La Justice se rend toujours dans des palais qui n'en ont plus que le nom, les avocats sont autorisés à plaider, selon les circonstances et les procès s'étirent en longueur sous l'accumulation des dossiers, sans doute à cause de l'inaction des avocats qui ont perdu depuis longtemps la maîtrise des procédures.

Aujourd'hui seules comptent les statistiques, et il faut évacuer les dossiers comme on gère le tri sélectif.

Les exigences européennes et l'accélération des échanges n'épargnent pas la Justice.

• Le projet de loi Justice : une réforme ambitieuse ?

Le projet porte globalement sur la simplification des procédures civile et pénale, la nécessaire transformation (modernisation) numérique des juridictions, leur réorganisation et la refonte du système des peines, sans oublier les modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation...) préalables à la saisine des tribunaux.

• Simplification de la procédure pénale.

Les plaintes pourront être déposées en ligne, la constitution de partie civile de même, verbalisation de certains délits comme l'usage de stupéfiants avec amende forfaitaire, en permettant au parquet de conclure une transaction financière avec le suspect sous autorisation du juge.

Juge unique, notamment en appel, reconnaissance préalable de culpabilité sur comparution étendue, et Tribunal criminel départemental composé de 3 juges professionnels.

• Simplification de la procédure civile.

Mise en place d'un acte de saisine unique, au lieu de 5, en permettant la saisine en ligne.

Inscrire les procédures dans des délais raisonnables et prévisibles, permettre au juge de

statuer sans audience, développer les règlements amiables en permettant de fixer la date finale du procès par le choix d'une procédure participative, création d'une juridiction unique dématérialisée pour les injonctions de payer, déjudiciarisation de certaines procédures, étendre la représentation obligatoire de l'avocat dans les matières les plus complexes, en assortissant les décisions de première instance de l'exécution provisoire de plein droit.

Ces mesures de simplification s'accompagneront de mise à niveau des juridictions au numérique, notamment pour la visio-conférence, développement des peines autonomes et alternatives au pénal avec un programme immobile pour les prisons, et la promesse de ne fermer aucune juridiction mais en regroupant certains contentieux dans un lieu unique.

Voilà pour l'essentiel, à grands traits.

• **L'avocat est-il capable de s'adapter ?**

La réponse est affirmative. L'exercice de la profession est une perpétuelle adaptation.

Ne nous leurrions pas. Cette réforme est en marche depuis plusieurs années, avec l'avènement du RPVA (réseau numérique de gestion des procédures).

Toutefois, les mesures d'accompagnement des avocats et personnels judiciaires n'ont pas suivi. Il s'agit pour nombre d'entre nous d'un véritable choc culturel.

S'adapter. Oui. A condition d'y être préparé.

Il n'est pas certain que les centres de formation des avocats soient en pointe sur le sujet. L'adaptation passe par une réforme de la formation initiale et continue.

La formation initiale devra se détacher de la théorie juridique, supposée connue pour pratiquer les nouvelles technologies adaptées à la vie judiciaire et entraîner les futurs avocats aux modes alternatifs des conflits, notamment la procédure participative. Repenser l'art oratoire afin d'être plus percutant et favoriser l'écrit en l'adaptant aux nouvelles exigences.

La formation continue devra être ouverte, en se modifiant. Certes le droit et son évolution doivent rester au centre du dispositif mais il convient d'organiser des séminaires thématiques sur la pratique des nouveaux comportements à adopter.

La formation est primordiale, obligatoire ou non, pour l'adaptation.

Toutefois, sous couvert de nécessaire modernité, l'avocat ne doit pas oublier sa faculté d'indignation ni son rôle de défense des libertés publiques.

• **Réforme de la Justice, loi « obsèques » ?**

Parmi les pays du conseil de l'Europe, sur le plan budgétaire, la Justice française se place 14^{ème} sur 28 avec 72 euros par habitant et par an, soit deux fois moins qu'en Allemagne (146 euros) et loin derrière le Royaume uni (155 euros) et le Luxembourg (179 euros).

La France compte 10 juges pour 100 000 personnes alors que la moyenne européenne est de 21 juges. Il est regrettable que le Ministère de la Justice (ou plutôt, celui des finances) n'a pas inclus les professionnels du monde judiciaire, toutes catégories confondues, dans la préparation de cette réforme.

De plus si les grandes lignes sont définies, les mesures d'application seront réglées par ordonnances et par décrets, c'est-à-dire sans débats.

En synthétisant, sans être réducteur, une partie des conflits subalternes sera traité par des robots. Les tribunaux d'instance seront intégrés aux TGI et cela empêchera de facto l'accès au juge.

Les droits de la défense vont être affaiblis par les écoutes téléphoniques, la régression du débat judiciaire devant le tribunal criminel, la généralisation du juge unique et le recours à la visio-audience.

Les fonds publics, qu'il s'agisse des lieux de détention ou de justice sont mal gérés.

L'APIJ est en charge des tribunaux.

Quelle vision ? Pourquoi ne pas regrouper les juridictions en cité judiciaire et réaliser des économies d'échelle ?

L'Etat loue des locaux pour nombre de tribunaux et la réforme de la carte judiciaire a généré plus de dépenses de fonctionnement qu'elle n'a réalisé d'économie.

La Justice a besoin de moyens, et non d'une réorganisation façon CAC 40 à la manière de la restructuration des entreprises.

L'adaptation, oui, sans doute. Mais, la Justice n'est pas un produit. C'est l'un des domaines régaliens de l'Etat qui doit veiller à l'accès à la justice, au droit et à l'accès au juge, dans la gratuité. C'est un service public. Il faut nous adapter en sachant dire non quand c'est nécessaire.

Une vraie réforme aurait consisté à supprimer le Ministère de la Justice pour en faire une institution indépendante et à supprimer les juridictions administratives pour n'avoir qu'un seul ordre de juridiction. De ce point de vue, il ne s'agit pas d'une grande réforme et notre faculté d'adaptation consistera à proposer et non pas à s'opposer systématiquement. ■

Interview «Avocat vs Magistrat»



**Guy
PASQUIER
DE FRANCLIEU**
Premier
Président de la
cour d'Appel
de Douai

Quelles sont, selon vous, les caractéristiques principales d'une «bonne» justice ?

Pour la justice civile, qui me passionne, il faut une justice rapide, avec des décisions compréhensibles et exécutables.

Comment expliquez-vous que l'image de la justice soit souvent dégradée dans l'esprit du justiciable ?

Depuis les fabliaux du Moyen-Age, ce sont toujours les mêmes critiques que l'on entend : la lenteur, le langage incompréhensible... Rien n'a vraiment changé. Nous n'avons simplement pas la même notion du temps aujourd'hui. Et c'est de pire en pire. Il y a vingt-cinq ans, qu'une affaire au civil dure deux ans, les gens trouvaient ça bien. Maintenant, quand ça dure six mois, ils trouvent que c'est trop long !

Auriez-vous un ou deux conseils pour que la justice soit moins lente ?

Encore une fois, la question est : est-ce que la jus-

tice est vraiment lente ? Si elle est lente, c'est que l'on n'a pas respecté les délais et que les gens n'ont pas fait leur boulot ! Je suis un peu vache pour les avocats...

Quelles sont, selon vous, les qualités principales requises pour être un «bon» Magistrat ?

Être en mesure d'examiner le point de vue de l'un et de l'autre. Il ne faut pas avoir une idée a priori. Le mauvais magistrat est celui qui se contente d'une impression d'audience.

Quelles sont, selon vous, les qualités principales requises pour être un «bon» Avocat ?

Sa crédibilité. Le bon avocat est celui qui se met à la place du juge. C'est celui qui rédige le jugement. Dans l'exposé des faits, il est honnête, et il arrive à faire de sa solution la seule solution valable.

Quel est le défaut à proscrire chez un Magistrat ?

Premièrement, se contenter trop de l'audience et

ne pas assez regarder le dossier et les pièces. Deuxièmement, avoir une idée arrêtée et avoir des œillères. Le juge qui va motiver le faux m'énerve.

Et chez un Avocat ?

De la même manière, ce que je ne supporte pas, c'est l'avocat qui plaide le faux. Quand vous repérez un avocat qui plaide le faux, vous ne l'écoutez plus. Ça ne sert à rien de dire que le ciel est bleu alors que, dans le dossier, il est noir... Si le mensonge par omission est un pécher, certains avocats sont de très grands pécheurs !

Quel regard portez-vous sur la relation «Magistrat - Avocat» ?

Depuis trente ans, cette relation s'est détériorée. Le problème n'est pas d'avoir une connivence entre l'avocat et le juge mais un climat de confiance et de respect. Ce dernier point ne s'est pas amélioré avec le temps. Le dialogue a été rompu.

Accepteriez-vous l'idée d'une formation commune «Magistrat - Avocat» ?

Ce n'est pas une mauvaise idée. Le tronc commun est essentiel. Mais est-ce qu'il n'existe pas déjà ? Doit-on aller au-delà ? Je ne sais pas mais il faut que les deux professions soient en mesure de comprendre les contraintes des uns et des autres.

Que pensez-vous du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence, à une époque de médiatisation souvent outrancière ?

Le respect de ces piliers n'est pas un questionnaire nouveau. Déjà quand j'étais jeune juge d'instruction, on me parlait de ça. À partir du moment où l'on considère qu'il y a un droit à l'information, la notion de secret n'a malheureusement plus vraiment de sens... Les fuites deviennent aujourd'hui régulières, beaucoup plus qu'avant. Ce qui me choque, ce sont les gens dont la réputation est bousillée et qui bénéficient ensuite d'un non-lieu. La réputation demeure. Le mal est fait.

Si vous étiez nommé Garde des Sceaux, quelles seraient la ou les deux premières mesures qui s'imposeraient, selon vous ?

La meilleure réforme de la justice, c'est le budget ! Le reste... Et ce n'est pas forcément qu'une question

de moyens. Quand vous faites une réforme, il faut que vous associez les utilisateurs.

Le principe qui vous est le plus cher ?

L'altruisme. Être au service des autres est essentiel. Je fais un métier passionnant, avec des responsabilités lourdes. J'apprends des choses tous les jours.

Avez-vous le souvenir professionnel d'une anecdote amusante ?

J'ai un jour reçu une lettre polémique très dure d'un justiciable qui avait assisté à une réunion d'expertise qui l'avait outré. La réunion en elle-même ne l'avait pas choqué mais il a été scandalisé par le fait que son avocate embrasse l'avocat de la partie adverse, puis l'expert, et enfin le juge du tribunal de commerce qui était présent. Les quatre avaient été en fac en même temps. Il me disait en substance : « Qu'est-ce que c'est que cette justice de petits bisous ? ». Il a eu l'impression d'être le dindon de la farce. Ce jour-là, alors qu'il n'y avait rien de frauduleux, les professionnels présents n'ont pas compris que leur comportement n'était pas digne pour le justiciable. L'image que l'on donne est importante. Et cela pose question.

Quel est votre vœu le plus cher pour 2019 ?

Mon premier rêve serait que les cinq pôles sociaux de ma cour d'appel fonctionnent. Mon deuxième rêve, à plus large échelle, serait que nous parvenions, tous, à bien nous adapter aux nouvelles technologies. ■

Sur des questions de M^e Ghislain Hanicotte, propos recueillis par Victor Mollet, conseiller spécial pour le Barreau de Lille.



Stéphane DHONTE Bâtonnier des Avocats au Barreau de Lille

Une courte définition de ce que représente pour vous le mot « justice » ?

Je pourrais être tenté d'emprunter les mots de Casamayor qui affirmait que « la justice était une administration qui porte le nom d'une vertu ».

Cependant cela est bien plus complexe. Tout d'abord, c'est un sentiment soit que justice « a été faite », soit « d'injustice » et dans sa mise en œuvre la justice est une mystérieuse alchimie toujours très difficile à atteindre par laquelle un juge trouve le chemin d'une décision acceptable pour chaque partie au litige.

Quelles sont, selon vous, les trois caractéristiques principales d'une « bonne justice » ?

La première caractéristique d'une bonne justice est celle qui permet l'écoute des prétentions de chacun, dans un respect mutuel.

La seconde est celle d'une décision rendue dans un délai raisonnable.

Enfin, la troisième, c'est que la décision rendue soit conforme en droit et applicable en fait.

Comment expliquez-vous que l'image de la justice soit le plus souvent « dégradée » dans l'esprit du justiciable ?

L'image dégradée de la justice vient d'abord d'une

incompréhension de son système et d'un défaut de culture juridique de nos concitoyens.

En effet, même si certains efforts ont été menés depuis quelques années, notre système éducatif s'ouvre très peu au monde judiciaire et à son fonctionnement, de sorte que pour beaucoup la justice est un objet non identifié dont il faut surtout se tenir éloigné.

Ensuite, et c'est un mal profond, notre système judiciaire est perçu comme étant couteux, long et imprévisible.

Cette absence de sécurité juridique ressentie conduit inexorablement les justiciables, mais également nos concitoyens confrontés à un système dont ils ignorent tout, à entretenir vis-à-vis de leur justice une défiance.

Auriez-vous un ou deux conseils, ou une ou deux recettes miracles, pour que la justice soit moins lente puisqu'il s'agit d'un reproche redondant et paradoxalement dans une époque d'immédiateté ?

Il n'y a qu'un seul remède pour cela, augmenter considérablement le budget de la justice et lui donner les moyens de fonctionner normalement.

Sans ce préalable, toute autre réforme constitue un pis-aller.

Rappelons que selon la commission européenne pour l'efficacité de la justice, la France est classée

37^{ème} sur 43 pays européens et ce même dernière l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

A titre d'exemple, la France compte 9 juges professionnels pour 100.000 habitants, là où la moyenne européenne est de 20,6.

Quelles sont, selon vous, les deux qualités principales requises pour être un « bon Magistrat » ?

La première, c'est d'être heureux.

Je souhaite à toute personne qui a la tâche extrêmement difficile d'avoir à trancher les difficultés de ses semblables d'être d'abord heureux dans cette fonction et épanoui personnellement.

Sans ce préalable, personne n'est en capacité de rendre une bonne justice.

La deuxième qualité me semble-t-il est celle de l'écoute, à équidistance de chacune des parties.

Et les deux qualités principales requises pour être un « bon Avocat » ?

S'agissant de l'avocat, tout comme le juge, sa faculté d'écoute est indispensable pour comprendre, traduire en droit et établir la meilleure des stratégies pour son client. La seconde est sa force de conviction, tant à

l'égard de son client lorsque celui-ci fait fausse route, que naturellement à l'égard du juge en n'oubliant jamais qu'il n'est pas là pour se faire plaisir mais pour prêter sa voix au destin d'un autre.

Le défaut à proscrire chez un Magistrat ?

L'impatience.

Et chez un Avocat ?

L'impatience.

Si vous étiez subitement, même pas en rêve, propulsé Garde des Sceaux, quelles seraient la ou les deux premières mesures immédiates qui vous tiendraient le plus à cœur ?

Faire inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout justiciable a droit d'être défendu par un avocat.

Le principe qui vous est le plus cher ?

Le Secret professionnel, dont il convient de rappeler qu'il est une obligation pour l'avocat et non un droit.

Propos recueillis par Ghislain Hanicotte, membre du Conseil de l'Ordre.

Questionnaire de Proust

Un mot ?

Indépendance

Un objet ?

Le bâton

Une devise ?

Le choix de la réussite

Un livre ?

Joueur d'échecs de Stéphane Zweig

Une chanson ?

Une île (Jacques Brel)

Éviter le stress ?

La cuisine

Place dans une équipe de football ?

Gardien de but

Héros (Homme ou femme) ?

Marcel Henaux

Animal ?

Poisson Rouge

Odeur agréable ?

Le boeuf carotte

Une couleur et pourquoi ?

le noir, couleur de la robe d'avocat

Une fable de Jean de Lafontaine ?

Le laboureur et ses enfants



Ioannis PANOUSSIS, Doyen et Maître de Conférences de la Faculté de Droit

Avocat et faculté : un regard croisé riche d'enseignement

Acquérir une vision –métier à 360°

« Parce qu'au-delà des compétences, le but de la Faculté de Droit est de former des hommes et des femmes dotés de bienveillance et d'humanité, la Faculté a fait le choix de faire intervenir des professionnels du monde juridique dans ses formations pour que les étudiants aient une vision 360° de leur futur métier », explique Ioannis PANOUSSIS, Doyen de la Faculté de Droit de L'Université Catholique de Lille.

L'innovation pédagogique ne saurait être sans la participation des avocats. Professionnels confirmés, ils ont fait le choix de partager le quotidien de leur vie professionnelle avec nos étudiants. Sur un modèle de « vis-ma-vie », ils les amènent progressivement à prendre conscience de la réalité du métier et de l'impact qu'ils vont avoir sur la société au travers de leur fonction. L'avocat du barreau amène cette touche de praticité qui rend la formation plus concrète.

Faire vivre la Clinique du Droit

Dès la première année de licence, nos étudiants sont initiés à la Clinique du Droit. Au démarrage, l'avocat fait un focus sur les différentes pièces constitutives d'un dossier. Par la suite, c'est la partie « plaidoirie » qui est abordée. Tout est fait pour illustrer les bases du métier et découvrir le monde judiciaire et ses codes.

La fonction de juriste, c'est également un travail de conseil et de stratégie. Pour aborder cela, l'avocat va travailler le contrat et toute ses subtilités avec nos étudiants de deuxième année. Il est plaisant d'entendre un étudiant de licence 2 sortir de la Clinique du Droit et dire « c'est chouette, j'ai compris cette notion abstraite de consentement ».

En licence 3, les avocats et juristes partenaires de la Clinique du Droit poussent la démarche jusqu'au bout avec nos enseignants et tous amènent l'étudiant à vivre la vie d'un entrepreneur. De l'objet social de l'entreprise en passant par la gestion du

RGPD et jusqu'à l'embauche et au licenciement d'un collaborateur, l'étudiant est amené à faire des choix et à les justifier. Il dispose d'un carnet de bord qu'il remplit au fur et à mesure des séances. La démarche est progressive tout au long de la licence.

De nombreux avocats et juristes d'entreprise participent à cette innovation pédagogique qui permet à nos étudiants d'être très opérationnels quand ils arrivent en stage. Le droit est mis à la portée de tous et l'étudiant sort grandi de cette interaction entre le théorique et la pratique. « Une clinique du droit efficace dès la licence permettra aux étudiants d'acquérir des savoir-être, des savoir-faire et des compétences », explique Alexandre HENNEUSE, enseignant à la Faculté de Droit.

L'étudiant de Master prêt à intégrer le monde professionnel

La professionnalisation de nos étudiants se poursuit tout au long du master avec la collaboration grandissante de l'ensemble des professions juridiques (huissiers, magistrats, notaires, avocats, acteurs de la fonction publique...). L'aller-retour entre le principe de droit et les situations individuelles est particulièrement formateur.

Nous ne pouvons citer de façon exhaustive toutes les

initiatives de niveau Master, mais peut-être retenir qu'un nouveau cap est franchi avec l'exercice à taille réelle « Pradteam » destiné aux futurs juristes d'entreprise, initié par Nathalie Laugier, Maître de Conférences et Responsable du parcours Business Law and Management : avec l'appui d'un incubateur et le soutien d'un cabinet d'avocats, les étudiants travaillent en toute autonomie avec des porteurs de projets sur toutes les étapes de la création d'une Start-Up. Les avocats sont là pour valider la stratégie, les décisions et compléter les éléments si besoin. Ainsi se concrétise une démarche pédagogique fondée sur l'analyse de terrain.

Avec ces innovations pédagogiques l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants est grandement facilitée. « Avec les enseignements pratiques, on voit des étudiants qui confirment ou non une vocation » affirme Lina Williatte, Professeure des Universités Catholiques, Responsable du parcours Droit de la Responsabilité Médicale, présente dès la genèse de la Clinique du Droit.

« Accompagner l'étudiant à devenir un acteur de la cité, dans un esprit de professionnalisme et doté de qualités humaines, c'est à cela que nous nous attachons », conclue Ioannis Panoussis. ■



Le Quotidien Juridique
LA QUALITÉ AU QUOTIDIEN

ÊTES-VOUS **PRÊT** ...

VOTRE PARTENAIRE
ANNONCES LÉGALES & FORMALITÉS JURIDIQUES

... **À GAGNER DU TEMPS ?**

Pour la parution de vos annonces grâce à notre site internet
Pour vos formalités juridiques grâce à la dématérialisation

AU QUOTIDIEN, UN CONSEIL ET UNE RELATION PRIVILÉGIÉE

Accueil sans interruption du lundi au vendredi de 9h à 18h
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris • Tél : 01 49 49 06 49 • Email : qjcommercial@le-quotidien-juridique.com
www.le-quotidien-juridique.com

La Dictée avec **elindo**

Dictez comme Vous aimez !

Reconnaissance Vocale Juridique	Dictée Numérique Professionnelle	Dictée à Cassettes Professionnelle
		

Elindo partenaire Privilège des grandes marques :

NUANCE **PHILIPS** **OLYMPUS** **GRUNDIG**

Démonstration des solutions sur simple demande !



610 Av de Dunkerque 59160 LOMME
Tél : 03 20 09 00 52
contact@elindo.fr www.elindo.fr

L'Avocat et la médiation

■ L'Avocat, guerrier ou négociateur ?



Christophe DESURMONT

Ancien Bâtonnier
Avocat au Barreau de Lille
Président de la commission

De tous temps, la négociation, et son aboutissement, la transaction, ont été un moyen utilisé par les avocats pour trouver une issue aux conflits qu'ils gèrent, comme alternative au procès.

Cependant, depuis une vingtaine d'années, le législateur et l'évolution des mœurs judiciaires ont fortement mis l'accent sur les modes alternatifs au procès et multiplié les outils mis à disposition :

Depuis l'introduction des textes sur la médiation en 1995/1996, ceux sur la convention de procédure participative en 2010, et le développement parallèle du droit collaboratif, c'est toute une palette de possibilités alternatives au contentieux dont l'avocat dispose et qui sont à la base de son devoir de conseil. Une forme de révolution dans la façon d'exercer sa mission, révolution qui peut parfois troubler, tant l'avocat que les justiciables.

Cela en raison de l'antagonisme entre ce qui est traditionnellement attendu d'un avocat - à savoir, être un

guerrier qui épouse la cause son client de façon entière, passionnée et parfois sans nuances - et d'autre part l'approche d'écoute, de compréhension et d'ouverture, nécessaire à la recherche d'une solution négociée.

Et pourtant, les deux postures - celle du défenseur d'une cause et celle du négociateur qui accompagne son client vers une solution d'accord - sont devenues indissociables et indispensables à l'exercice actuel de la profession d'avocat :

- parce qu'elles offrent aux clients un véritable choix stratégique, en l'occurrence une alternative au procès ;
- parce que la maîtrise de ces deux postures enrichit considérablement la pratique de l'avocat et le fait sortir du réflexe « tout-judiciaire » qui, il faut l'admettre, a longtemps été la base de l'exercice professionnel ;
- parce que l'avocat est le meilleur spécialiste de l'évaluation de ce que donne un conflit devant un tribunal : si cela reste une science très inexacte, son expérience du parcours judiciaire est essentielle pour orienter et conseiller la personne confrontée à un litige ;
- parce que trouver une solution d'accord, et au-delà, pacifier des relations et permettre une reprise de celles-ci sur de nouvelles bases, reste, dans la majorité des cas, le meilleur service à rendre à son client, quand bien même ne le sait-il pas, voir même y est hostile dans un premier temps...
- parce qu'il est rare qu'une rencontre entre des personnes en litige, dans un cadre qui respecte la liberté et l'expression de chacun, en présence d'un tiers neutre et impartial, n'ait aucun effet et ne fasse pas une différence dans la perception que chacune des parties aura du problème posé et de la façon de le résoudre. Cette rencontre, le procès ne la permet pas, alors qu'il est pourtant bien dommage de s'en priver...

Voilà pourquoi les avocats sont maintenant formés à la négociation raisonnée, à l'accompagnement de leurs clients en médiation et en conciliation, à la pratique du droit collaboratif et de la procédure participative, autant de possibilités nouvelles et inventives qui, à côté de la solution judiciaire, permettent d'aborder les situations les plus complexes et les plus délicates avec une « boîte à outils » offrant de multiples possibilités.

Le temps est bientôt venu où le procès sera devenu l'ultime mode alternatif de résolution des différends, après épuisement des modes amiables, la « voiture-balai » des situations qui n'auront pu trouver une solution négociée. ■

En quoi le métier d'avocat aide dans le cadre d'un mandat politique ?

Mon métier d'avocat s'est avéré extrêmement précieux dans le cadre de mon mandat politique...



Dalila DENDOUGA
Avocat au Barreau de Lille

Déjà et avant toute chose, pouvoir continuer à exercer cette profession, en parallèle de mon mandat électif, me permet de continuer à rester ancrée dans la vie quotidienne des gens.

L'on reproche souvent aux politiques d'être déconnectés de la vie réelle. Si parfois, c'est malheureusement le cas, l'exercice de ce métier, en parallèle d'un mandat électif, permet de ne pas sombrer dans ces travers.

Qu'il s'agisse de mon métier ou de mon mandat, j'essaie de me battre de la même manière, pour ce que je crois juste, en me servant au quotidien du guide que constituent les valeurs énoncées dans notre serment.

Dans le même ordre d'idée, lorsque l'on pratique, au quotidien, ce que l'on appelle plus communément le « droit des personnes », on a une parfaite connaissance des difficultés réelles de nos

concitoyens et de l'aide qui peut leur être apportée dans le cadre de politiques publiques de proximité.

Lorsque l'on défend au quotidien nos clients, que l'on maîtrise les obstacles juridiques auxquels ils peuvent être confrontés, l'on appréhende d'autant mieux les soutiens efficaces qui peuvent être apportés en matière de prise en charge des victimes, de mise en place de permanences juridiques, de politiques de lutte contre les discriminations etc...

Notre métier, au quotidien, c'est convaincre... Même si l'éloquence de l'Avocat n'a que peu d'occasion de s'exprimer dans un mandat municipal, les qualités de conviction que nous avons pu développer comme Avocat sont éminemment précieuses dans un mandat politique, même local.

De la même manière que dans un Tribunal, comme élu, il faut savoir convaincre.

Convaincre des partenaires financiers de nous accompagner sur un projet ; Convaincre les autres élus du bien fondé d'un projet auquel on croit ; Convaincre des habitants récalcitrants de l'utilité d'un programme nécessaire à l'intérêt général.

C'est difficile parfois, mais dans ces moments-là, l'on se rend compte que les qualités développées au travers de la pratique du métier d'Avocat sont un atout majeur dans l'exercice d'un mandat politique.

Enfin, et de manière peut être un peu plus technique, comme Avocat, nous développons des qualités importantes dans l'analyse de dossiers parfois volumineux et complexes, nous développons un esprit de synthèse, qui peuvent être particulièrement utiles.

Dans le cadre d'un mandat politique notamment municipal et en fonction des différentes délégations qui nous sont confiées, l'on doit être capable de rapidement comprendre les composantes et enjeux d'un projet, pour en appréhender, de manière rapide mais approfondie, l'opportunité.

Savoir se poser les bonnes questions, savoir rechercher l'information pour prendre la meilleure décision ; telles sont les problématiques essentielles dans un mandat politique pour lesquelles la pratique du métier d'Avocat peut être une aide précieuse. ■

En quoi le métier d'avocat est utile dans le cadre d'une mission associative ?

L'Avocat est un acteur qui oeuvre dans la Cité. La vocation et la formation de l'Avocat est de défendre ce qui est juste, conforme au droit.



Danielle GOBERT
Avocat au Barreau de Lille

La défense de la veuve et de l'orphelin fait parfois partie du mythe de la profession.

Dans le monde associatif, ce rôle de l'avocat a toute sa légitimité et n'est plus un mythe.

L'avocat a la conviction et la motivation nécessaires pour défendre et faire avancer toutes les causes pour nous entraîner vers un monde meilleur et plus juste.

C'est dans les associations au service des causes humanitaires, sociales et environnementales, que l'avocat trouve au mieux sa vocation de défense des individus face à la société et aux institutions.

La lutte contre les violences et les inégalités, l'aide face aux difficultés de la vie, les grandes causes de santé publique, l'assistance aux faibles et aux démunis, sont dans la droite ligne de la vocation et la conviction de l'avocat.

L'expérience et la compétence technique de l'avocat sont de formidables outils pour faire avancer les causes défendues par les associations.

Il maîtrise la connaissance des institutions dans un champ très large qui va des recherches de financement aux divers recours. Il connaît le fonctionnement des structures juridiques (associations, fondations...).

L'avocat, par sa rigueur et sa gestion, rassure les financeurs privés et institutionnels.

Il sait préparer des dossiers de subventions nécessaires à la survie d'une association.

Il met en relation le monde juridique, médical et social, et permet ainsi une meilleure implication de chaque partenaire pour défendre une cause.

L'engagement associatif est parfois freiné par le manque de temps dont disposent les avocats pour s'y consacrer.

Chaque « robe noire » devrait parfois déposer ses « dossiers » pour se rendre, par exemple, dans un foyer de femmes victimes de violences conjugales pour passer un coup de peinture ou aux chevetes d'enfants malades.

Inspirons nous de l'idée du « Pro Bono », concept cher aux barreaux anglo-saxons.

Le principe est de consacrer un peu de son temps de travail à des actions bénévoles.

La loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, a introduit pour les salariés un congé de six jours par an pour permettre de concilier plus facilement les activités professionnelles avec leurs fonctions associatives.

Ne passons pas à côté de cette aventure humaine. ■

En quoi le métier d'avocat aide-t-il à l'écriture littéraire ?

Certes, mon choix d'écrire des polars n'est pas étranger à ma profession. L'avocat pénaliste connaît la procédure pénale. Il côtoie le crime et les criminels. Il a une expérience des gardes à vue, des enquêtes, des instructions. En cela, mon métier m'aide et m'inspire.



Blandine LEJEUNE
Avocat au Barreau de Lille

Ainsi, au plus près de la réalité tragique qu'est le crime, je pourrais m'inspirer de ces faits divers dont j'ai eu à connaître, mais je me l'interdis pour plusieurs raisons.

D'abord parce que je ne suis ni journaliste ni historienne. Ensuite parce que ces histoires ne m'appartiennent pas et si je m'en inspirais, j'aurais l'impression de m'approprier l'histoire d'un ou d'une autre, et ce faisant, de trahir le secret professionnel.

Enfin, quand bien même ces histoires deviendraient publiques, ce n'est pas raconter le réel qui m'intéresse dans l'écriture. C'est justement le contraire.

L'écriture est pour moi une échappatoire, au même titre que n'importe quel art ou passion. Elle ne me fait pas oublier le réel, mais elle m'aide à m'en extraire ou mieux encore, à le dépasser.

L'écriture est un moyen de m'évader dans l'imaginaire, de créer, au même titre que le ferait un peintre ou un musicien. Dans mes romans, j'invente des personnages qui ensuite

m'échappent pour avoir leur existence en dehors de moi. Qu'ils soient policiers, avocats, magistrats ou simples citoyens, je les « croque » comme le ferait un portraitiste et je les fais évoluer au gré de ma plume. Mais comme celle-ci est guidée par mon imagination, j'ai parfois l'impression que même ma plume ne m'appartient pas et qu'elle répond à ce monde merveilleux de l'imaginaire. Ce monde créatif que l'enfant en nous n'écoute malheureusement plus. Ou plus assez.

C'est peut-être là que se situe l'écriture, comme sans doute n'importe quelle forme de création artistique, dans ce monde chimérique de l'enfant qui s'invente des personnages et des histoires et les vit pleinement comme si elles étaient vraies.

Je ne suis pas venue à l'écriture, c'est elle qui est venue à moi. D'aussi loin qu'il me revienne, dès son apprentissage, j'avais à cœur d'inventer des histoires et de noircir des pages.

Je ne pense pas que le métier d'avocat m'ait aidée en cela. Mon goût pour l'écriture étant bien antérieur à mon choix professionnel.

Je dirais plutôt que la question n'est pas « en quoi le métier d'avocat m'a-t-il aidée dans l'écriture ? » mais en quoi l'écriture m'a-t-elle aidée dans mon métier d'avocat ».

Car ce métier que j'aime et que j'exerce depuis plus de trente années n'est pas de tout repos pour le mental. Et la création littéraire est une aide précieuse pour s'écarter des durs sentiers de la réalité.

Ecrire des romans m'a sans doute rendue beaucoup plus observatrice du monde réel, plus curieuse aussi. Chaque scène de vie quotidienne peut devenir source d'inspiration. Ainsi, même dans la réalité la plus pénible, j'ai toujours un petit coin de mon imaginaire qui travaille ou qui m'emporte. Ce n'est pas toujours de tout repos, l'imagination étant parfois bouillonnante, parfois gaie, parfois triste mais c'est toujours une aventure exaltante.

Que je recommande... ■

Blandine Lejeune a publié un essai *Une femme parmi les hommes* en 2005 aux éditions Ramsay et trois romans policiers aux éditions Ravet-Anceau dans la collection Polars en Nord :

EMBROUILLES LILLOISES en 2012

DERNIER TANGO À LILLE en 2013

SCANDALEUSE en 2015

Est paru en novembre 2018 : **LE GLAIVE ET LA VENGEANCE**



«Le glaive et la vengeance»

Par Blandine Lejeune

Édition Ravet Anceau

Parution : Novembre 2018



Allo VICTIME

Les **AVOCATS** vous répondent
PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE GRATUITE
du lundi au Vendredi
de 8h00 à 20h00

 **03 20 55 09 55**
Appel non surtaxé / prix d'un appel local


ORDRE DES AVOCATS
de LILLE
PROCHE DE VOUS
www.avocats-lille.com

Les **AVOCATS** du Barreau de Lille
vous écoutent, vous conseillent et vous orientent

ALL IN SPACE

Vos aménagements de bureaux clé en main

" Nous travaillons pour votre plaisir de travailler "



www.all-in-space.com 03 20 04 04 51

L'assistance des victimes ou l'Avocat au coeur de l'humain



Aurore BONDUEL
Présidente de la Commission
« Droit des Victimes »
du Barreau de Lille

Assister une victime, c'est plonger au coeur de l'humain.

Qu'elle soit victime d'un accident médical, accident de la route ou d'une infraction pénale, la personne est atteinte dans sa chair, son corps ou son esprit.

L'avocat de la victime devient rapidement le confident ou le témoin de la vie, la santé ou l'état d'esprit de son client.

Assister une victime, c'est réparer un dommage.

La victime est la personne atteinte d'un dommage corporel, moral ou matériel ; direct quand il atteint sa personne ou indirect quand il touche ses proches.

L'avocat de la victime veille à la juste évaluation du dommage. Au cœur du processus d'évaluation médicale, il est le garant contre l'évaluation arbitraire, le conflit d'intérêts ou la sous-estimation qui guide parfois le processus assurantiel.

Assister une victime, c'est provoquer la juste indemnisation de son préjudice.

La Cour de cassation guide cette mission d'indemnisation qui doit « rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et la replacer dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable ne s'était pas produit » (Cass. Civ. 2ème 28 octobre 1954, JCP 1955 II 8765). En l'absence de réparation en nature envisageable, l'avocat de la victime doit permettre la juste réparation financière de l'entier dommage.

La composante humaine, altruiste et souvent médicale du droit des victimes place ce contentieux dans une proximité étroite avec la victime ou ses proches.

Au contact de ces dernières et au-delà même de la déontologie propre à la profession, l'avocat de la victime doit chaque jour veiller à exercer son activité avec éthique, respect et avec une totale indépendance.

Ce sont ces valeurs que je place au cœur de mon exercice professionnel.

Ces valeurs sont celles de la Commission « droit des victimes » du Barreau de LILLE.

Composée de confrères spécialement formés en cette matière, la Commission souhaite être présente aux côtés des victimes, en particulier en phase aigue.

Ainsi, les avocats de la commission assurent chaque jour aux audiences de comparution immédiate une permanence permettant à la victime de se constituer partie civile.

De même, la commission travaille à la mise en place d'une permanence téléphonique gratuite qui permettra à la victime un contact téléphonique direct avec l'avocat spécialement formé.

Côté avocats, la Commission est un lieu d'échange et de discussion entre les confrères qui rencontrent des problématiques communes.

L'échange collectif et le partage d'expériences sont une garantie de transmission de ces valeurs éthiques, humaines et déontologiques, que je juge indispensables à l'assistance des victimes. ■

N'oublier personne



Christophe WERQUIN
Président de la
Commission Droits de l'Homme
du Barreau de Lille

Chaque jour des hommes et des femmes se réfugient dans des centres d'accueil après avoir passé la nuit là où on aura bien voulu d'eux, voire, pour un grand nombre, dans la rue.

Ils y trouvent chaleur et réconfort. On leur donne la possibilité de se laver et de manger.

Jusqu'à présent, ils pouvaient y rencontrer un médecin, une infirmière ou encore un travailleur social.

Depuis quelques mois, ils peuvent également y consulter un avocat.

Il est un fait que, même si la plupart d'entre eux ne fréquentent plus nos cabinets depuis longtemps n'en ayant plus la force ni l'envie, leur besoin d'être informés

sur leurs droits ou même de les faire valoir en justice reste une réalité.

Les avocats, au travers de la Commission Droits de l'Homme, se devaient d'aller vers celles et ceux qui vivent dans la grande pauvreté, laquelle en est incontestablement une violation.

Les associations qui les prennent en charge et qui sont souvent leur seul lien social se félicitent de ce nouveau partenariat.

La Commission se fait également un devoir de soutenir les confrères qui, de par le monde, sont menacés, emprisonnés, voire torturés parce que leur exercice professionnel, leurs engagements et leurs combats n'auront pas plu au régime en place.

Elle s'engage résolument à leurs côtés en étant l'interlocuteur privilégié de l'Observatoire International des Avocats en Danger, auquel le Barreau de LILLE a adhéré.

Des actions de soutien sont menées de France ou dans les pays concernés à l'occasion des procès qui leur sont intentés. Elles se veulent un moyen de pression qui s'avère souvent utile et efficace. Leurs familles ne sont pas oubliées.

L'OIAD qui se veut incarner la défense de la défense a désormais son site internet. Je vous invite à le consulter régulièrement (www.protect-lawyers.com).

La Commission Droits de l'Homme aura bien évidemment d'autres combats à mener, des histoires – belles ou tristes – à vous raconter, j'ose espérer des victoires à partager.

Vous pouvez également l'interpeller. ■

Les Avocats d'Enfants, une parole citoyenne attendue et entendue hors du Palais de Justice

Depuis près de 25 ans, les avocats de la commission Droit des Mineurs du Barreau de Lille interviennent au sein du tribunal Pour Enfants de Lille auprès des mineurs et des familles.



Isabelle CORRALES
Présidente de la Commission
Droit des Mineurs

Ils constatent au quotidien que le rôle de l'avocat d'enfants est aussi d'aider à la prévention et à l'information.

Les Avocats d'Enfants ont acquis outre des compétences juridiques spécifiques en droit des mineurs, des capacités relationnelles et pluridisciplinaires forgées au contact des jeunes, des familles et des travailleurs sociaux. Il s'agit d'une véritable expertise que les Avocats de la Commission souhaitent dorénavant mettre au service des plus vulnérables comme les mineurs victimes, les mineurs non accompagnés ainsi que les mineurs dits délinquants.

Ainsi, le stage d'aide à la parentalité, organisé par le Parquet des Mineurs du TGI de Lille et la Sauvegarde du Nord, est une alternative aux poursuites proposée à des parents maltraitants. Dans le cadre du stage, les Avocats de la Commission Droit des Mineurs interviennent auprès des parents sur l'autorité parentale, à savoir leur expliquer ce que la Loi attend d'eux en terme de droits, d'obligations et de protection. Les Avocats de la Commission Droit des Mineurs ont déjà participé à plusieurs stages et leur intervention a été saluée tant par les parents que par les travailleurs sociaux. La Commission Droit des Mineurs souhaite par cette action accompagner le travail de prévention sur la maltraitance dont les victimes sont des enfants et adolescents.

Par ailleurs, les Avocats de la Commission Droit des Mineurs participeront à des actions d'information sur la justice des mineurs à l'égard des adolescents par le biais de l'organisation de procès fictifs dans le cadre scolaire et de mesures de réparation pour les mineurs mis en cause dans des affaires pénales.

La Commission Droit des Mineurs veut aller encore plus loin et souhaite initier des actions en faveur des enfants et adolescents en difficulté en lien avec de nouveaux partenaires issus de la société civile. ■

Ce qui change en droit administratif



Mikaël GOURDON
Avocat au Barreau de Lille

La décision CZABAJ du Conseil d'Etat a eu une portée considérable en procédure administrative contentieuse.

En effet, avant cette décision, il était possible d'attaquer en tout temps une décision administrative ne comportant pas la mention des voies et délais de recours. Depuis cette dernière, sur le fondement du principe de sécurité juridique, il n'est désormais plus possible de contester une telle décision après l'expiration d'un délai raisonnable d'un an.

Or, si cette jurisprudence est moins favorable aux justiciables, puisqu'elle enferme dans un certain délai un recours qui ne l'était pas jusqu'alors, elle l'est d'autant moins qu'elle a permis aux juridictions administratives de déclarer irrecevable des requêtes qui pourtant avaient été introduites plusieurs années avant cette décision. C'est que le principe issu de cette décision du CE s'est, du fait de la rétroactivité de la jurisprudence administrative, immédiatement appliqué à l'ensemble des instances en cours.

Les justiciables concernés ont donc dû subitement expliquer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu introduire un recours dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision, et ce, alors même qu'ils n'y étaient à l'époque absolument pas contraints... ■

Ce qui change en droit fiscal

A compter du 1er janvier 2019, l'impôt sur le revenu sera prélevé à la source, soit sous forme d'une retenue (salaires, pensions...), soit sous forme d'un acompte (revenus fonciers, revenus professionnels...).

S'agissant des salaires, l'employeur collectera l'impôt selon un taux communiqué par l'administration fiscale que le contribuable pourra modifier dans certaines hypothèses. Certains choix, dont celui du taux « neutre » devront être envisagés avec précaution afin d'éviter des insuffisances de versement entraînant l'application de pénalités et intérêts de retard.

Dès ce mois d'octobre, des bulletins de salaires pédagogiques seront émis afin de présenter au salarié la retenue pratiquée et le montant du salaire net en résultant.

60% de certaines des réductions/crédits d'impôts 2017 feront l'objet d'un remboursement dès le mois de janvier 2019.

Un crédit d'impôt (CIMR) sera mis en place de manière à gonfler l'imposition des revenus non exceptionnels soumis au PAS et perçus en 2018 ; l'administration a apporté de nombreuses précisions sur cette notion selon la nature des revenus concernés. ■



Adrien DELAYEN-MARIETTE
Avocat au Barreau de Lille

LEXUS RC 300h HYBRIDE

L'ALTERNATIVE HYBRIDE PREMIUM

À PARTIR DE **499 €/MOIS**⁽¹⁾
SANS CONDITION DE REPRISE

LOA** 49 MOIS, 1^{er} loyer de **6 775 €** suivi de 48 loyers de **499 €**.

Montant total dû en cas d'acquisition : **54 670 €**.



**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS
DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

Consommations (L/100 km) émissions de CO₂ (g/km) en conditions mixtes de 4,8 à 5,3 et de 109 à 120.

Valeurs corrélées NEDC déterminées sur la base de données provisoires ; les valeurs définitives seront connues à l'issue de la procédure d'homologation. Voir sur lexus.fr

** LOA : Location avec option d'achat. (1) Exemple pour un Lexus RC 300h Luxe neuf au prix exceptionnel de **47 890 €**, remise de **5 000 €** déduite. LOA** 49 mois, 1^{er} loyer de **6 775 €** suivi de 48 loyers de **499 €**/mois hors assurances facultatives. Option d'achat : **23 943 €** dans la limite de **49 mois & 40 000 km**. Montant total dû en cas d'acquisition : **54 670 €**. Assurance de personnes facultative à partir de **52,68 €**/mois en sus de votre loyer, soit **2 581,32 €** sur la durée totale du prêt. **Modèle présenté** : Lexus RC 300h F SPORT (peinture métallisée incluse) neuf au prix exceptionnel de **53 290 €**, remise de **5 000 €** déduite. LOA** 49 mois, 1^{er} loyer de **6 775 €** suivi de 48 loyers de **578 €**/mois hors assurances facultatives. Option d'achat : **26 388 €** dans la limite de **49 mois & 40 000 km**. Montant total dû en cas d'acquisition : **60 907 €**. Assurance de personnes facultative à partir de **58,62 €**/mois en sus de votre loyer, soit **2 872,38 €** sur la durée totale du prêt. Offre réservée aux particuliers, valable jusqu'au **31/08/2018** chez les distributeurs Lexus participants, portant sur le tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat. En fin de contrat, restitution du véhicule dans votre concession avec paiement des frais de remise en état standard et des éventuels kilomètres excédentaires. Sous réserve d'acceptation par TOYOTA FRANCE FINANCEMENT, 36 bd de la République 92423 Vaucresson, RCS 412 653 180 - n° ORIAS 07 005 419 consultable sur www.orias.fr. * Vivez l'exceptionnel.



LEXUS
Toys Plus

LEXUS LILLE

2 Rue du Frenelet | Boulevard de l'Ouest | 59650 Villeneuve-d'Ascq | Tél : 03 20 34 45 60 | lille@lexus-toys-plus.com

Le Droit Commercial en mouvement.



Thomas DESCHRYVER

Avocat au Barreau de Lille
Spécialiste en droit commercial,
des affaires et de la concurrence
Spécialiste en droit de l'arbitrage

Le droit commercial essaie de suivre l'évolution extrêmement rapide des secteurs qu'il régleme, dans un marché mondialisé où les règles de droit sont comparées beaucoup plus aisément qu'il y a une décennie. L'adaptabilité, l'accompagnement des mutations de l'Economie, la spécialisation des avocats et des juridictions, ne sont que des pré-requis pour accompagner ces changements.

L'avocat ne se contente pas d'appliquer la règle - à terme l'Intelligence Artificielle le fera également - il se doit d'être créatif, médiateur, contestataire de la loi par la QPC, acteur de l'interprétation des textes, le cas échéant avec le recours de la CEPC, inspirateur de nouveaux textes, conseil de cessions accélérées (« pré-packée ») pour la reprise de sociétés en difficultés, ou dans la protection du secret des affaires (loi du 30 juillet 2018) ; en résumé « acteur » du droit. ■

La CAF, nouveau juge aux affaires familiales ?



Anne-Sophie CONSTANT

Avocat au Barreau de Lille
Spécialiste en droit de la famille, des
personnes et de leur patrimoine

Ce titre qui sonne comme une provocation s'inscrit dans la lignée de la déjudiciarisation de notre société. Depuis le 1er avril 2018, les caisses d'allocations familiales (et MSA) peuvent donner force exécutoire aux accords des parents qui se séparent en dehors d'une procédure de divorce.

Qu'est ce que cela veut dire ? Cela signifie que la CAF peut transformer en « jugement » un accord parental relatif aux pensions alimentaires des parents, sans passer devant le juge. Il faut :

- Avoir un accord sur le montant de la pension alimentaire : la CAF ne décidera pas pour les parents du montant de la pension alimentaire pour les enfants ;
- Ne pas avoir déjà eu une décision de justice pour l'enfant pour lequel la demande est formée. Il ne peut pas s'agir d'une demande de révision de jugement.
- Ne pas avoir déposé une même demande par devant le juge aux affaires familiales. Il faut donc choisir entre une demande devant le juge ou devant la CAF.

Le pouvoir de la CAF est ainsi strictement limité à l'entérinement d'un accord financier et ne s'étend pas aux questions de résidence des enfants. Rien ne remplace donc le juge aux affaires familiales ! ■

Droit du travail, un été laborieux...



Bénédicte CHAIRAY
Avocat au Barreau de Lille

Il y a à peine un an, le Code du travail faisait sa révolution sur de nombreux sujets, par suite de l'adoption des ordonnances dites « Macron » qui emportaient réforme du licenciement (motivation ; indemnité légale, indemnisation judiciaire...), instituaient le Comité Social et Economique (CSE), élargissaient le télétravail...

Cet été, le droit du travail a encore connu une petite révolution, puisque les parlementaires ont adopté le **1^{er} août 2018**, de nouvelles mesures sociales dans la **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »**, qui a été finalisée le 5 septembre 2018, après avoir été validée pour l'essentiel par le Conseil Constitutionnel, et publiée au JO le 6 septembre (Loi n°2018-771).

Cette fois les sujets à l'honneur sont la **formation professionnelle**, avec le CPF (compte personnel de formation) qui est profondément réformé ; **l'alternance**, avec davantage de souplesse pour l'apprentissage ; **l'égalité salariale entre les hommes et les femmes**, avec l'obligation faite aux employeurs d'au moins 50 salariés de mesurer les écarts de rémunération et de négocier ou établir des mesures de rattrapage ; **le chômage**, avec notamment l'ouverture de droits au profit d'un salarié démissionnaire porteur d'un projet de reconversion professionnelle...

Une rentrée qui s'annonce donc, comme l'année dernière, chargée, en vue d'une mise en application au plus tard au 1^{er} janvier 2019. ■



CGA

Nord - Pas de Calais
ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREE

**Au service des
Artisans, Commerçants,
Prestataires de Services, Professions
Libérales, Agriculteurs
relevant de l'impôt sur le revenu**

LES AVANTAGES :

- » La non majoration de 25 % de vos revenus professionnels.
- » Une réduction d'impôt pour les frais de comptabilité et d'adhésion au CGA, égale au 2/3 les dépenses engagées et limitée à 915 € par an.
- » L'entière déductibilité du salaire du conjoint.
- » Un dossier de gestion et de prévention disponible sur notre site www.cga5962.fr
- » Des formations **GRATUITES** sur de nombreuses thématiques : fiscalité, social, informatique...

Cotisation annuelle
de 119 € HT
SANS DROIT D'ENTRÉE

Modalités d'adhésion

Adhésion dans les 5 mois de votre début d'activité ou avant la date de clôture de l'exercice si celui-ci est inférieur à 5 mois

Retrouvez notre bulletin d'adhésion sur notre site www.cga5962.fr

* Conditions détaillées sur demande - Tarif 2018 en vigueur



03 20 10 82 20



www.cga5962.fr

CGA Nord - Pas de Calais - 5 bis Haute rue - 59320 RADINGHEM EN WEPES

Vous aussi, soyez ACTEUR de la Recherche sur le CANCER dans les Hauts de France

Les fonds récoltés (dons, legs, assurance-vie, mécénats) sont transmis directement aux équipes.

☐ Oui, je souhaite soutenir votre action et je fais un don de : €

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées (exemple : un don de 50€ ne vous coûte que 17€ et 33€ de réduction fiscale).

☐ Oui, je soutiens la Recherche sur le Cancer dans les Hauts de France en versant un don déductible de l'IFI de : €

(jusqu'à 75%, limité à 50 000€/an).

Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code Postal :
Tél. :
E-mail :

Comment avez-vous connu l'IRCL ?

Je souhaite recevoir la newsletter de l'IRCL :

☐ OUI ☐ NON

*****You can also subscribe to an insurance policy or make a bequest for the benefit of the IRCL*****



Contact : Micheline Magdelon
Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex
Tél. 03 20 16 92 11
Fax 03 20 16 92 29
Site : www.ircl.org
Mail : ircl.lille@inserm.fr

Dons en ligne possible sur le site internet www.ircl.org

Soutenez la seule fondation au Nord de Paris entièrement dédiée à la recherche sur le cancer



SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LE CANCER AUJOURD'HUI POUR MIEUX LE SOIGNER DEMAIN !



L'IRCL : lieu unique de recherche pluridisciplinaire sur le cancer

Vidéo de présentation sur ircl.org

- Les legs sont exonérés de tous droits de mutation (article 795 du code des impôts). Votre notaire saura vous conseiller.
- En matière de droits de succession, la prime d'assurance-vie bénéficie d'une exonération totale. Vous pouvez souscrire ce contrat auprès de votre banque, votre assureur ou tout autre établissement financier en prévoyant une « clause bénéficiaire pour l'IRCL ». Un contrat d'assurance-vie constitue une donation indirecte réalisée par le souscripteur au profit d'une personne morale ou physique ; une Fondation reconnue d'utilité publique peut être bénéficiaire de la totalité ou d'une partie du contrat d'assurance-vie.

Sachez que même en cas de prélèvement des impôts à la source, vos dons seront déductibles.
Il est encore temps de faire un don à notre fondation avant le 31 décembre.

Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex
Tél. 03 20 16 92 11 - Fax 03 20 16 92 29
Site : www.ircl.org
Mail : ircl.lille@inserm.fr

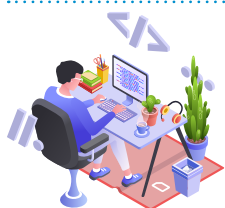
Des chiffres dans l'Actu



1 pont sur **3** en France est à réparer.
7% d'entre eux présentent un risque d'effondrement.



En **15 ans**, la consommation mondiale de vêtements a été multipliée par **2**.



Rémunération nette d'un développeur informatique : **28 000** euros à Paris,
37 000 à Londres, **58 000** à Zurich.



En une journée, la Juventus de Turin a vendu pour **60 millions de dollars** de maillots floqués du nom de Cristiano Ronaldo, sa recrue estivale.



Nombre de lits touristiques : **5,1 millions en France**, **4,9 millions en Italie**,
3,5 millions en Espagne.



62% des Britanniques pensent que l'appartenance de leurs pays à l'Union européenne a été une bonne chose pour l'économie nationale.



Sur les **266 papes**, **221** étaient Italiens, **16** étaient Français.



885 000 millionnaires vivent en Californie,
567 000 au Texas, **465 000** à New York.



57% de la population chinoise utilise Internet et **98%** via leur mobile.

A-t-on encore besoin d'avocat ?



Florian BORG

Avocat au Barreau de Lille

Posée dans le magazine de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille, cette question relève de la provocation. Au moment où les discussions sur le projet de loi de réforme de la justice posent la question du rôle du juge comme de l'avocat elle est pourtant pertinente. Elle est d'autant plus légitime à l'heure de l'intelligence artificielle qui permet d'imaginer un avenir où tous les professionnels dont le travail repose sur le savoir et la connaissance, dont l'avocat, pourraient être remplacés par des machines.

Les travaux les plus avancés en matière d'intelligence artificielle autorisent aux plus audacieux une vision de notre société au sein de laquelle la situation juridique de tous pourra être analysée par la machine ; les contentieux réglés par des boucles numériques intégrant toutes les données disponibles en droit ; une forme de vie moderne et idéale assistée par la machine, sans juge ni avocat.

Puisqu'il est question d'anticipation, plaçons nous dans la situation de ce couple qui a partagé une longue et belle vie et souhaite préparer sereinement la fin de vie : pas seulement en matière de transmission de

patrimoine ou de prise en charge d'une dépendance à venir, mais aussi de choix de la manière de finir sa vie. Ces questions bioéthiques qui relèvent de l'intime, de l'identité culturelle ou religieuse, du parcours de vie familiale de chacun, sont tout aussi « modernes » que celles de la place de la machine.

La France en discute régulièrement ; une loi bioéthique est prévue pour la fin de l'année 2018. Elle devrait traiter de procréation, d'intelligence artificielle en matière médicale, mais vraisemblablement pas de fin de vie assistée dont les dispositions ont été réformées récemment¹. Pour l'heure, si elle est légale dans certains pays, l'euthanasie active est interdite en France.

Le couple qui souhaite préparer sa fin de vie pourra poser cette question d'euthanasie active à une machine : intelligence artificielle ou non, la réponse sera non, c'est illégal. La machine ne discute pas la loi. Le couple ne pourrait d'ailleurs pas plus poser cette question sereinement à son médecin qui se trouverait dans une situation d'incitation à l'illégalité ; ou à ses enfants qui n'admettraient pas que leurs parents souhaitent se préparer à partir.

Dans le bureau de l'avocate ou de l'avocat, cette discussion est possible, garantie par la confidentialité absolue des échanges, la responsabilité professionnelle et la prévention des conflits d'intérêts. Il n'y a pas de question illégale ou illégitime : tout peut être discuté et le rôle de l'avocate ou de l'avocat n'est pas de juger ; ni en moral, ni en droit. Sa fonction est de donner à ce couple tous les éléments pour qu'il puisse prendre une décision éclairée et raisonnée, au regard des interdits de la loi mais aussi de la possibilité d'en dépasser légalement les limites.

Dans cette autre modernité et tant qu'il existera une humanité, oui, sans doute nous avons besoin d'avocats. ■

¹ Loi dite Claeys- Leonetti du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie



Association Régionale Agréée des Professions Libérales

Au sein d'une structure décentralisée et interprofessionnelle créée il y a 40 ans
par des professionnels libéraux au service des professions libérales,
faites comme tous nos adhérents :

ÉCHAPPEZ À LA MAJORATION DE 25 % DE VOTRE BÉNÉFICE IMPOSABLE

EN ADHÉRANT À L'ARAPL :

- Vous serez imposé sur le bénéfice effectivement réalisé, échappant ainsi à la majoration de 25% supportée par les non-adhérents d'une association agréée.
- Vous bénéficierez d'un véritable accompagnement : statistiques professionnelles régionales et nationales, flashs d'actualité, documentation spécialisée, formations gratuites, espace privé sur notre site internet permettant la saisie en ligne de votre déclaration fiscale 2035 et sa télétransmission directe auprès des Impôts...

NOTRE COTISATION

95 €uros HT⁽¹⁾

*Soit 114 €uros TTC
pour un exercice individuel*

ADHÉSION

dans les 5 mois
de votre début d'activité
ou avant le 31 mai.

(Nous contacter en cas de transfert)

Bulletin d'adhésion téléchargeable
sur notre site internet.

Tout ce qui vous
intéresse sur notre site

www.araplnpc.org

- › nos courriers
- › nos formations
- › notre documentation...

⁽¹⁾ Cotisation 2018 réduite pour les micro-BNC : 57 €uros TTC

118 rue du 8 mai 1945 - BP 90205 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Tél. 03 20 47 43 00 (poste 3) Fax. 03 20 47 44 22

notre site : www.araplnpc.org

e-mail : araplnpc@araplnpc.org

Avoir recours à un avocat en Angleterre

Le Barreau de Lille, jumelé avec la Kent Law Society depuis plus de 15 ans, entretient avec son homologue anglais des liens d'amitié et de coopération, ce qui donne souvent l'occasion de formations comparatives sur les pratiques juridiques des deux pays.

Richard ATKINSON, Président actuel de la Kent Law Society et avocat pénaliste, a bien voulu nous éclairer sur un sujet que la plupart d'entre nous ne connaît pas vraiment : quand et comment a-t-on recours à un avocat en Angleterre ?



**Propos recueillis par
Odette DAUCHY-NGUYEN**
Avocat au Barreau de Lille
Membre de la commission
internationale

Question : En France, les avocats doivent être inscrits à un Barreau. Ils peuvent exercer dans tous les domaines et plaider devant toutes les juridictions du territoire français (et même en Europe !). Cependant, lorsqu'ils ont une affaire devant un Tribunal situé en dehors du ressort de leur Cour d'Appel, ils doivent être représentés par un avocat local postulant, qui s'occupe de la procédure. Qu'en est-il en Angleterre ?

Richard ATKINSON : Il n'y a pas de restriction géographique concernant le rayon d'action d'un avocat. Chacun peut agir partout en Angleterre et aux Pays de Galles, même si en pratique, on constate que les avocats ont tendance à se cantonner aux juridictions locales.

Traditionnellement, la profession se divisait en deux catégories : les « *Solicitors* » et les « *Barristers* », une troisième catégorie, les « *Legal Executives* », s'est récemment ajoutée aux deux premières.

Les « *Solicitors* », la catégorie la plus importante, peuvent intervenir devant les juridictions même si à l'origine ils sont surtout des conseils juridiques. En contentieux, ils agissent devant les « *Magistrate Courts* », juridictions qui traitent d'environ 90 % des affaires pénales, avec le pouvoir de représentation de leurs clients. Devant les juridictions supérieures (« *Crown Courts* »), le « *Solicitor* » doit faire appel aux services d'un « *Barrister* » qui intervient en tant que plaideur, le « *Solicitor* » demeurant l'interlocuteur du client et préparant le dossier.

Les « *Legal Executives* » sont spécialisés dans un domaine particulier du droit, alors que les « *Solicitors* » et « *Barristers* » sont généralistes. Mais ils jouent le même rôle que les « *Solicitors* ».

Récemment cependant, les « *Solicitors* » ont obtenu le droit d'acquiescer une qualification

supplémentaire leur permettant d'agir devant les juridictions supérieures **(1)** et à présent en matière pénale, ils traitent environ la moitié des affaires de reconnaissances de culpabilité et 30 % des procès devant la « *Crown court* ».

Les « *Barristers* », pour leur part, ont désormais le droit de se voir confier des affaires directement par les justiciables, sans l'intermédiaire d'un « *Solicitor* » **(2)**.

Question : En France, la représentation par avocat est obligatoire devant les Tribunaux de Grande Instance (à l'exception de quelques matières) et devant les Cours d'appel et de Cassation, mais l'avocat n'est pas obligatoire en matière pénale, commerciale, sociale ou devant les tribunaux d'instance. En est-il de même en Angleterre ?

RA : Quelle que soit la juridiction ou la matière, le justiciable n'a aucune obligation de faire appel à un avocat et d'ailleurs, avec les restrictions concernant l'aide juridictionnelle, on voit de plus en plus de justiciables qui se défendent eux-mêmes devant les juridictions.

Il y a cependant quelques exceptions, notamment au pénal, lorsque le défendeur doit se livrer au contre-interrogatoire (« *cross examination* ») de témoins vulnérables **(3)**, la Cour peut confier la *cross examination* à un avocat indépendant.

Question : En France le justiciable choisit librement son avocat mais l'avocat est aussi libre d'accepter ou de refuser une affaire. Un client peut également changer d'avocat et un avocat peut se retirer d'une affaire pour des raisons personnelles. Quelles sont les conditions ou les restrictions concernant le choix d'un avocat en Angleterre ?

RA : Le client est libre de choisir n'importe quel avocat pour le représenter. Néanmoins, s'il veut bénéficier de l'aide juridictionnelle, il doit choisir un avocat travaillant dans un cabinet qui a conclu une convention spécifique avec le Bureau d'aide juridictionnelle lui permettant d'exercer une mission de service public.

Un client peut changer d'avocat mais s'il bénéficie de l'aide juridictionnelle, ce droit est soumis à des restrictions **(4)**.

Le droit d'un avocat de se retirer d'une affaire n'est pas absolu. Les règles en la matière figurent notamment dans une note de la « *Law Society of England & Wales* » **(5)**.

Question : En France, l'aide juridictionnelle est accordée (totalement ou partiellement) à tout justiciable, demandeur ou défendeur à une procédure, devant toutes les juridictions, dès lors qu'il justifie de bas revenus tels que définis par un barème. Les honoraires d'avocat sont alors payés selon un forfait prévu par l'Etat, de même les frais d'huissier. Le choix de l'avocat demeure libre, sous réserve d'acceptation par celui-ci de l'aide juridictionnelle. Comment fonctionne l'aide juridictionnelle en Angleterre ?

RA : Tout d'abord l'aide juridictionnelle (« *legal aid* ») est accordée à toute personne arrêtée et détenue dans des locaux de la police. Dans ce cas, il n'y a pas de vérification des revenus et tout le monde peut donc en bénéficier. Des conseils gratuits peuvent être dispensés par un avocat choisi par le suspect (sous réserve que cet avocat ait passé un accord avec le bureau d'aide juridictionnelle) ou, s'il ne connaît pas d'avocat, par l'avocat de permanence. Cette permanence est assurée par des praticiens pénalistes, qui ont été habilités en tant qu'avocats de permanence, afin que les suspects aient accès à eux 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En ce qui concerne les comparutions en matière pénale (correctionnelles ou criminelles), l'aide juridictionnelle n'est accordée au justiciable que sous conditions : Il faut que ses revenus soient reconnus suffisamment insuffisants au point qu'il ne puisse pas payer un avocat d'une part et que son affaire ait de sérieuses chances d'aboutir d'autre part.

Mais il peut aussi être dans l'intérêt de la justice de permettre à l'inculpé d'être représenté par un avocat. Pour décider si l'affaire mérite l'intérêt de la justice, les facteurs suivants sont notamment pris en compte :

- Le client risque une peine ferme d'emprisonnement
- Le client a bénéficié d'un sursis ou d'une peine alternative à un emprisonnement et il pourrait faire l'objet d'une révocation.
- Il risque de perdre ses moyens de subsistance
- Il risque de voir salir sa réputation
- Une question juridique substantielle pourrait être évoquée
- Le client est dans l'incapacité de comprendre la procédure ou de se défendre seul
- Des témoins doivent être recherchés ou entendus
- L'affaire peut nécessiter un contre-interrogatoire d'expert ou d'un témoin de l'accusation
- Il peut être dans l'intérêt d'une tierce personne que l'inculpé soit assisté ou représenté

Concernant les critères de l'insuffisance de revenus :

Devant les « *Magistrate Courts* » et « *Crown Courts* » :

Si les revenus annuels sont inférieurs à £12.475, l'aide juridictionnelle est automatique

Si les revenus sont compris entre £12.475 et £22.325, il y aura une évaluation et l'éligibilité dépendra des revenus disponibles. Si le revenu de l'ensemble du foyer excède £22.325, l'aide juridictionnelle sera refusée.

Devant la « *Crown Court* » :

Si le revenu du foyer excède £12.475, le justiciable peut devoir payer un complément à l'aide juridictionnelle.

Si le revenu disponible du foyer excède £37.500, l'aide juridictionnelle ne sera pas accordée.

Je précise qu'il n'y a pas d'aide juridictionnelle pour les affaires commerciales ; elle n'est accordée que pour certaines affaires en droit du travail et en droit de la famille, mais elle est alors limitée.

L'aide juridictionnelle a été réduite de façon très significative par le « *Legal Aid Sentencing and Prosecution of Offenders Act* » de 2012. Cela a soulevé

de nombreuses critiques et actuellement une révision de ces dispositions est en cours.

Question : En France les honoraires sont libres, ils peuvent être fixes ou forfaitaires mais ils doivent avoir été convenus préalablement par une convention en bonne et due forme. Quelles sont les règles anglaises concernant les honoraires ?

RA : Dans le cas de clients payants, l'avocat doit également convenir préalablement des honoraires avec son client, soit selon un honoraire fixe pour le travail prévu, soit selon un taux horaire mais l'avocat devra donner une estimation du montant prévisible. Une convention écrite précisera les termes et les modalités de gestion des conflits. Lorsque le client est éligible à l'aide juridictionnelle, l'avocat doit l'informer de cette possibilité, même s'il ne participe pas aux missions de service public.

Question : Vous êtes avocat pénaliste. Vos remarques ne concernent-elles uniquement ce domaine ?

RA : C'est vrai que j'ai beaucoup parlé de droit pénal, mon domaine de prédilection, mais je précise que tout ce que j'ai indiqué à propos des différents types d'avocats et de juridictions, du recours à l'avocat, du choix de l'avocat et des honoraires s'applique à tous les domaines du droit.

(1) *Court and Legal Services Act 1990*

(2) *2004 Public Access Scheme*

(3) *Section 34-6 Youth Justice and Criminal Evidence Act 1999*

(4) *Regulation 14. Criminal Legal Aid (Determination by a Court and Choice of Representative) Regulations 2013*

(5) *Withdrawing from a criminal case 21th December 2015*

EN SAVOIR PLUS SUR LA KENT LAW SOCIETY

La Kent Law Society a été fondée en 1818 et vient donc de fêter son 200^e anniversaire. Elle regroupe les avocats du Kent qui ont choisi d'y adhérer, tous les avocats d'Angleterre et du Pays de Galles étant par ailleurs obligatoirement inscrits à la Law Society nationale.

La Kent Law Society est une des plus anciennes « Law Societies » du pays. Elle comporte environ 500 membres et se montre très active. Elle a des réunions fréquentes avec les députés, répond à des consultations diverses de ses régulateurs et membres du gouvernement entre autres.

Elle organise des événements tout au long de l'année : des événements sociaux pour ses membres, des événements de réseautage, et des événements réunissant tous ceux qui sont concernés par la justice (praticiens, pouvoir judiciaire, politiciens) .

Elle co-organise aussi tous les ans une conférence avec l'université du Kent et travaille avec la Law Society nationale.

Le but de la Kent Law Society est de soutenir les intérêts des métiers du droit dans le Kent. En tant qu'organisation sans but lucratif, elle communique très largement sur la profession, ses atouts, les problèmes rencontrés par ses membres et leurs clients et toute question concernant les futurs développements du droit.

Elle veut avant tout être la voix de toute la profession dans le Kent (cabinets de grande, de moyenne ou de petite taille ou praticiens individuels) auprès des politiciens, des décideurs politiques, des medias et des nouveaux venus potentiels dans la profession, car elle a des moyens d'action au-delà de tout ce qu'un cabinet, si grand soit-il, pourrait développer.

Dans un système judiciaire en développement constant, elle estime important de développer des rapports de confiance avec d'autres partenaires-clefs pour que la voix des praticiens, seuls ou en société, soit entendue.

Enfin, elle favorise l'activité des avocats exerçant dans les Kent en les dirigeant vers des clients potentiels ou existants.



Richard ATKINSON est le Président actuel de la Kent Law Society et co-président de la commission droit pénal de la Law society. Spécialiste en droit pénal depuis plus de 25 ans, il est directeur associé de la branche du Kent du cabinet TUCKERS LLP,

spécialisé en droit pénal.

Il est également conseiller juridique et membre de nombreuses commissions nationales travaillant en droit pénal.

Il travaille à présent dans le domaine du contentieux, ce qui a amené son cabinet à s'occuper d'affaires importantes comme le plus important vol d'argent de l'histoire du Royaume Uni (53 millions de livres), ou encore une femme accusée de cinq meurtres. Il a été le conseil de bon nombre de banquiers soupçonnés de complicité dans des fraudes liées au change des devises étrangères. Il intervient régulièrement dans des conférences de droit pénal en Angleterre et à l'étranger, dans des publications juridiques et plus largement dans les medias. ■

URBaxim

Développeur de projets immobiliers innovants

URBAXIM a choisi la mission de faire de vos logements un patrimoine de valeur pour le long terme avec un niveau de prestations et une qualité d'aménagement singulier. Nous concevons, proposons et construisons des lieux à habiter. Nous associons à nos programmes les architectes les plus renommés (Bidot & Associés, Moatti Rivière, BMG architectes...) pour créer les références des villes où nous sommes présents.

Réf. N° 1 URBAXIM s'est créée
une référence avec L'ORANGERIE

**VIVEZ
L'EXCEPTIONNEL
CHEZ URBAXIM**

...



À découvrir actuellement chez URBAXIM
CÔTÉ VILLAGE à Beaucamps-Ligny



Appartement et Maisons à vivre
CÔTÉ VILLAGE à Beaucamps-Ligny



Réf. N° 2 Un ouvrage de grande noblesse
VILLA LE NÔTRE à Wattignies



Réf. N° 3 La tranquillité proche de Lille
LE TRIANON à Provin



Réf. N° 4 Une belle réussite
LA ROSERAIE À PONT-À-MARCO

Renseignements au **03 20 84 99 99**

www.urbaxim.fr



ATELIER CAQUANT
t r a i t e u r c u i s i n i e r

Traiteur • Boutique • Évènement

124 rue de Lille
59420 MOUVAUX

03.20.26.03.70
caquant-traiteur.com



Qu'est-ce que le « droit à l'erreur » ?



Pierre MILLE
Documentaliste
de l'Ordre des Avocats

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance, publiée le 11 août dernier, présente des mesures destinées à faciliter les relations des usagers avec l'administration.

La mesure phare de ce texte est l'instauration d'un droit à l'erreur.

Qu'est-ce que le droit à l'erreur et que change-t-il dans les relations entre les usagers et leurs administrations ?

DROIT A L'ERREUR - Le droit à l'erreur est la possibilité pour toute personne (morale ou physique) de se tromper dans ses déclarations à l'administration sans risquer une sanction dès le premier manquement. Il sera alors possible de procéder à une rectification, soit spontanément, soit à l'occasion d'un contrôle de l'administration. Néanmoins, le droit à l'erreur ne concerne pas les récidivistes : un usager peut donc être sanctionné dès le second manquement.

De même, ce dispositif ne bénéficie qu'aux personnes de bonne foi. L'usager qui aura délibérément méconnue une règle applicable sera exclu du dispo-

sitif. Dans ce cas, l'administration pourra prononcer la sanction prévue sans prendre la peine d'inviter l'intéressé à régulariser sa situation. En cas de contestation, c'est l'administration qui devra démontrer la mauvaise foi de l'usager.

DROIT AU CONTROLE - Pour parfaire ce dispositif, la loi a également créé un « droit au contrôle ». Le texte reconnaît à toute personne le droit de demander à l'administration un contrôle lui permettant de valider ses pratiques ou de les corriger au besoin dans le cadre du droit à l'erreur. Il appartiendra ensuite à l'administration de procéder au contrôle dans un délai raisonnable, sauf en cas de mauvaise foi du demandeur ou en cas de demande abusive. La personne contrôlée pourra, sous certaines conditions, opposer les conclusions expresses d'un contrôle à l'Administration dont elles émanent.

Enfin, il est prévu qu'à l'avenir, l'absence d'une pièce au sein d'un dossier déposé par un usager en vue de l'attribution d'un droit ne peut conduire l'administration à suspendre l'instruction de ce dossier dans l'attente de la transmission de la pièce manquante. Si la pièce fait toujours défaut au moment de la décision d'attribution du droit concerné, cette attribution ne sera effective qu'après la réception par l'administration de cette pièce. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans le cas où la pièce manquante est indispensable à l'administration pour instruire valablement le dossier.

Ce texte est complété par une série d'autres mesures dont l'objectif est de simplifier les rapports entre l'administration et les citoyens en facilitant et en modernisant les démarches de tous les administrés. ■



Nouvelle Classe A Business Line.

Permettez-moi de me présenter : je suis la Nouvelle Classe A Business Line. J'ai appris à parler, à écouter, à m'adapter à vos goûts et vos habitudes. Prononcez simplement "Hey Mercedes" et je répondrai au moindre de vos besoins. C'est assez unique comme expérience et j'aimerais beaucoup vous la faire découvrir.

www.mercedes-benz.fr/entreprises

Mercedes-Benz

The best or nothing.



Modèle présenté : Classe A Business Line avec option gratuite jantes alliage 43,2 cm (17") à 5 doubles branches. **Consommations mixtes de la Nouvelle Classe A 180 d Business Line (données sur base catalogue au 22/06/2018) : 4,1-4,5 l/100km - CO₂ : 107-120 g/km.** The best or nothing : le meilleur, sinon rien. Mercedes-Benz France Siren 622 044 287 R.C.S. Versailles.



de gauche à droite, Me Caroline Dereme,
Me François Wilinski, Me Yamin Amara

1. Un avocat ne peut pas exercer concomitamment à titre individuel et en société.

Vrai. ☐

Faux ☐

2. Soixante dix pourcent des avocats sont... des avocates !

Vrai. ☐

Faux ☐

3. Il n'existe pas de cabinets « franchisés » chez les avocats.

Vrai. ☐

Faux ☐

4. Le barreau de Paris a créé une procédure d'urgence en matière déontologique

Vrai. ☐

Faux ☐

5. Un avocat inscrit au barreau d'un Etat non membre de l'Union européenne peut exercer en France une activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui.

Vrai. ☐

Faux ☐

6. Un avocat peut-il être mandataire d'un joueur de football ?

Vrai. ☐

Faux ☐

7. Un avocat peut-il être l'agent d'un chanteur ?

Vrai. ☐

Faux ☐

8. Un avocat peut-il être agent d'un comédien et producteur d'œuvres cinématographiques ?

Vrai. ☐

Faux ☐

9. Un avocat peut-il être commerçant ?

Vrai. ☐

Faux ☐

10. Un avocat peut-il être mandataire en transactions immobilières ?

Vrai. ☐

Faux ☐

11. Selon les dernières statistiques connues, le nombre d'avocat pour 100 000 habitants est approximativement de :

50 avocats ; ☐

100 avocats ; ☐

150 avocats. ☐

12. L'OIAD ça vous parle ?

13. Qui a reçu le prix des droits de l'homme décerné en 2017 par le conseil des barreaux européens (CCBE) ?

14. Les avocats interviennent dans les collèges et lycées pour sensibiliser les plus jeunes au monde du droit ?

Vrai. ☐

Faux ☐

15. Un avocat peut jouer le rôle de tiers de confiance auprès de l'administration fiscale et détenir des pièces justificatives remises par un contribuable qui demande le bénéfice de déductions, réductions ou crédit d'impôt ?

Vrai. ☐

Faux ☐

Réponses

1 - Faux : Depuis le décret n°2016-878 du 29 juin 2016, les associés de SEL peuvent, dans certaines conditions, exercer selon un ou plusieurs autres modes d'exercice. Il en est de même pour les associés des sociétés dites « de droit commun ». Les décrets n° 2017-795 et n° 2017-801 du 5 mai 2017 ont étendu cette possibilité de pluri-exercice aux associés des SCP et des associations/AARPI.

Un avocat exerçant à titre individuel peut également exercer comme associé d'une SELARL par exemple. Cette possibilité nouvelle a par ailleurs été confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat (CE, 5 juillet 2017, n°403012).

2 - Faux : Depuis la prestation de serment de la première femme avocate en 1900, la profession s'est largement féminisée pour atteindre, selon le CNB, environ 55% des effectifs.

3 - Faux : Depuis peu de temps, les cabinets « AGN » défraient la chronique. Ce réseau d'avocats franchisés installe des cabinets dans toute la France, rompant avec la traditionnelle et discrète plaque à l'entrée des immeubles pour des vitrines où s'affichent spécialités et tarifs « Low cost ». Leur offre est doublée d'une plateforme en ligne permettant de démarrer les procédures de manière numérique et de réduire considérablement les coûts. Le développement de ces cabinets s'est effectué sans encombre à Paris, Nantes ou Lyon, mais certains Barreaux, comme Limoges et Toulouse, ont refusé les demandes d'ouverture de cabinet, estimant que les conditions d'exercice du cabinet n'étaient pas conformes aux règles et principes qui régissent la profession d'avocat.

4 - Vrai : il s'agit du référé déontologique d'heure à heure. Il permet d'obtenir un avis déontologique dans un délai de 72 heures à la condition de démontrer l'existence d'une urgence et de joindre à la demande un exposé succinct des motifs de la réclamation.

5 - Vrai : L'ordonnance n° 2018-310 du 27 avril 2018 le permet. Le CNB précisera sur son site la mise en route de la procédure à suivre pour exercer en cette qualité lorsque le décret d'application sera pris, ce qui n'est pas encore le cas à l'heure actuelle.

6 - Vrai : Il le peut expressément depuis la loi n° 2011331 de modernisation des professions juridiques et judiciaires du 28 mars 2011. En pratique il doit en faire la déclaration auprès de son ordre professionnel.

7 - Vrai : Si cette activité est accessoire et n'est pas incompatible avec les principes essentiels de la profession. En pratique il doit en faire la déclaration auprès de son ordre professionnel.

8 - Faux : L'article 21 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services interdit ce cumul.

9 - Faux : L'article 4 du décret du 29 juin 2016 précise que la profession d'avocat est incompatible avec toutes les activités de caractère commerciale, qu'elles soient exercées directement ou par personne interposée.

10 - Vrai : Il le peut depuis la loi HOGUET du 1er janvier 1970 et cette possibilité a été encadrée par l'article 6 du Règlement Intérieur National de la Profession d'avocat. En pratique, il doit en faire la déclaration auprès de son ordre professionnel.

11 - Réponse : 100 avocats. Plus précisément, 96,7 avocats selon les statistiques de 2017. On note certaines disparités territoriales. Ainsi le barreau de Briey compte 10,1 avocats pour 100 000 habitants, tandis que le barreau de Paris en compte 1 218,2 pour 100 000 habitants.

12 - Il s'agit de l'Observatoire International des Avocats en Danger. 2018 marque le lancement du site internet de l'OIAD www.protect-lawyers.com permettant de collecter et de communiquer au soutien des avocats menacés ou poursuivis dans le cadre de leurs fonctions.

13 - Monsieur Zaza Khatishvili, président de l'association du Barreau Georgien et défenseur des droits de l'homme, qui s'est distingué dans son combat pour la défense des confrères menacés en Géorgie.

14 - Vrai : InitiaDROIT est une association regroupant près de 800 avocats répartis sur 20 Barreaux qui interviennent au sein des écoles, collèges et lycées, dans le but d'expliquer aux jeunes leurs droits et obligations et éveiller leur sens civique.

15 - Vrai : Ce dispositif qui a été initialement créé dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 permet aux contribuables qui demandent le bénéfice de déductions, de réductions ou de crédits d'impôt, lors de leur déclaration d'impôt sur le revenu, de remettre les pièces justificatives des charges correspondantes à un « tiers de confiance » choisi parmi les membres des professions réglementées d'avocat, d'expert-comptable et de notaire.

L'avocat « tiers de confiance » aura ainsi pour mission de réceptionner les pièces justificatives correspondant aux avantages fiscaux, d'établir la liste de ces pièces ainsi que des montants y figurant, d'attester de l'exécution de ces opérations, de conserver les pièces jusqu'à l'extinction du délai de reprise et de les transmettre à l'administration à sa demande.



Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille



Soutenez l'IRCL, seule fondation au nord de Paris entièrement dédiée à la recherche sur le cancer

Situé au cœur du site universitaire et médical du CHU de Lille, l'IRCL est **un lieu unique de recherche pluridisciplinaire sur le cancer**. Nos chercheurs, médecins, biologistes et physiciens, unissent leurs efforts pour mettre au point de nouvelles approches permettant de mieux détecter et combattre la maladie.

Pour mieux nous connaître, rejoignez nous sur www.ircl.org et visualisez notre vidéoclip de présentation

Votre don IFI
bénéficie
d'une réduction
fiscale de **75%**

**Simple et sécurisé :
faites votre don en ligne**

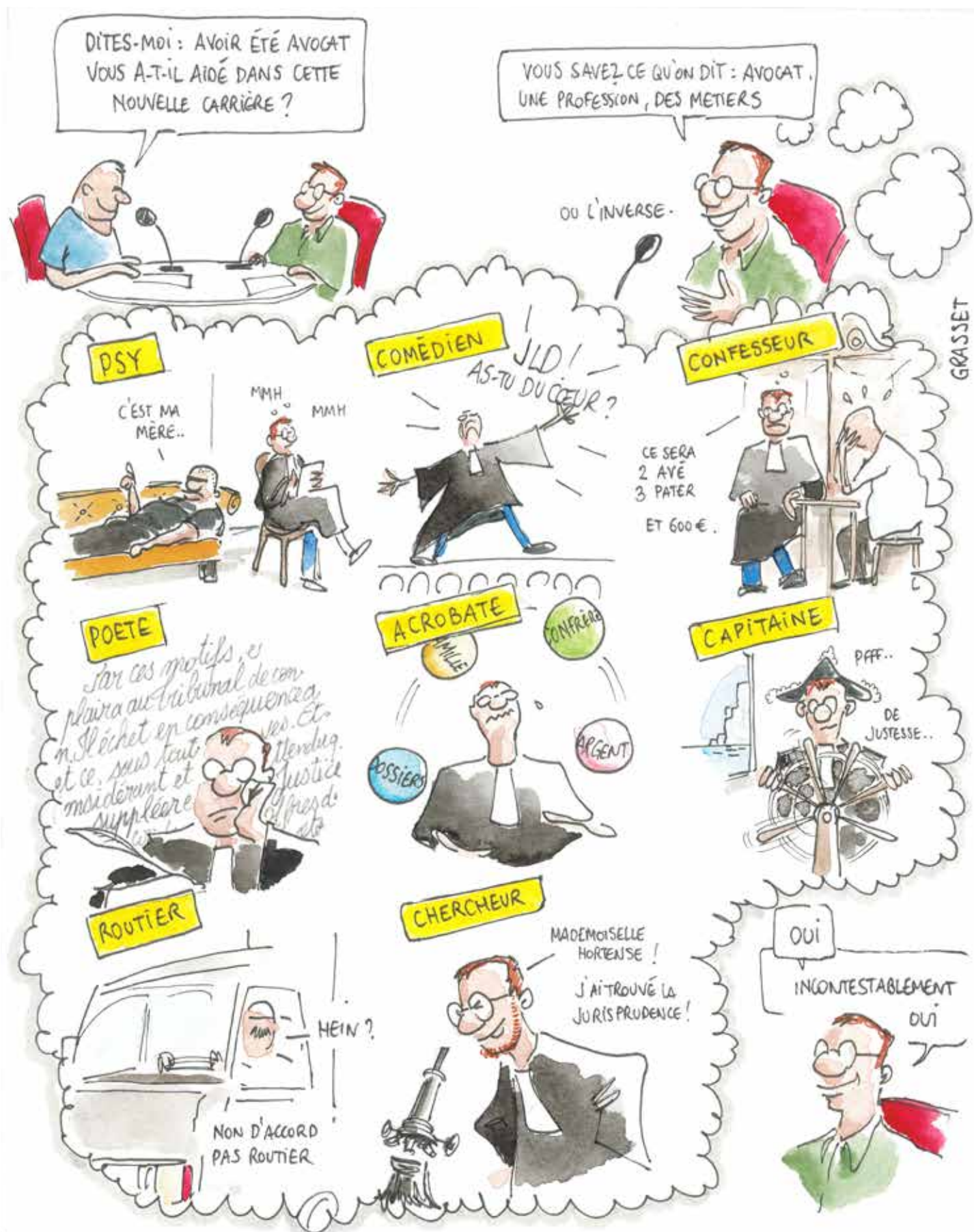
*Notre fondation est habilitée à recevoir dons,
legs et assurances-vie.*

Contact : Micheline Magdelon • Tél : 03 20 16 92 11 • E-mail : ircl.lille@inserm.fr

Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex

Votre
don bénéficie
d'une réduction
fiscale de **66%**

Dessin par M^e Grasset



EUGENE  BUTLER

Je suis à louer

www.eugene-butler.com



BLACKKKLANSMAN, j'ai infiltré le Ku Klux Klan



De Spike Lee
Avec John David Washington,
Adam Driver

Au début des années 1970, la police de Colorado Springs engage pour la première fois un officier noir en la personne de Ron Stallworth (John David Washington). Affecté au service des renseignements, il tombe dans la presse sur une petite annonce de la section locale du Ku Klux Klan qui cherche à recruter de nouveaux membres. Ron Stallworth décroche alors son téléphone et se fait passer pour un raciste de la pire espèce. Séduit par autant de haine, son interlocuteur lui propose aussitôt un rendez-vous. Puisque, de toute évidence, Ron ne peut s'y rendre, c'est son collègue Flip Zimmerman (Adam Driver) qui ira à sa place et jouera sa doublure lors des réunions

de sections. Voilà donc la cellule du KKK de Colorado Springs infiltrée par un noir et un Juif afin d'enquêter sur les desseins du groupuscule raciste.

Cette histoire improbable et pourtant tirée de la vie de Ron Stallworth lui-même, a été adaptée par Spike Lee qui signe son grand retour. Plus qu'un film historique ou policier, c'est une comédie à charge, voire une farce. Le réalisateur se moque des suprémacistes et les montre sous leur pire jour, caricaturaux, débiles.

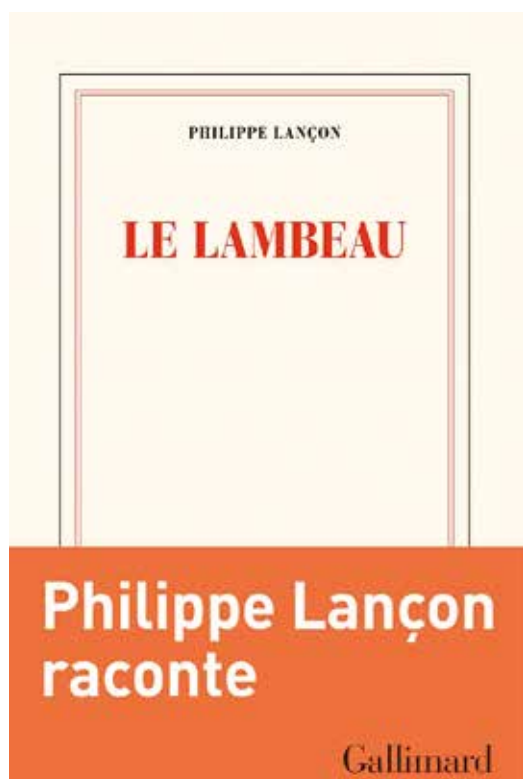
Surfant entre fiction et documentaire, Spike Lee crée surtout des ponts avec l'actualité, l'Amérique de Donald Trump, ses accointances avérées avec le Klan, et l'émergence du mouvement Black Lives Matter qui se bat aujourd'hui encore contre les groupuscules néonazis et les suprémacistes blancs.

Spike Lee s'écarte aussi parfois un peu de l'intrigue pour nous inviter à réfléchir plus généralement sur la condition des noirs. C'est le cas notamment lors d'une scène reconstituant un discours d'un membre des Black Panthers dans lequel celui-ci dit et redit la beauté des noirs et exhorte son assemblée à en être fière. Lors de cette scène, le réalisateur cadre certains visages de l'auditoire mettant ainsi en image une puissance valant tous les discours. Ou encore lorsque Spike Lee monte en parallèle d'un côté les Klansmen visionnant « Naissance d'une nation » datant de 1915, film ouvertement raciste, et de l'autre, le témoignage d'un vieux monsieur racontant le lynchage du militant Jesse Washington en 1916, un an après la sortie dudit film.

Oscillant entre divertissement et oeuvre militante, Blackkkklansman peine à trouver sa place. Souvent drôle, le film est malgré tout un peu décevant par sa forme, très classique, et parfois un peu long. Il en reste cependant qu'après avoir ri face à la bêtise humaine la plus crasse et la plus dangereuse, Spike Lee nous pousse à la révolte. Ainsi a-t-il peut-être atteint son but. ■

Marie WILPANT
Avocat au Barreau de Lille

Le Lambeau



de **Philippe Lançon**
Gallimard

Voici, selon moi, le grand livre de l'été 2018.

Philippe Lançon, journaliste critique littéraire et de théâtre, a survécu à l'attentat de Charlie Hebdo.

Gravement blessé à la mâchoire, il entame le chemin de la réparation du corps et de la résilience, alors que ses amis sont morts.

Il a décidé de témoigner de cette survie, de ce parcours vers une nouvelle vie, de l'acceptation d'être un autre lui-même, à la manière d'un reportage intime.

L'attentat est dramatique, la blessure est dramatique, le traumatisme est dramatique, mais la vie est là : dans la musique de Bach, dans les souvenirs d'enfance et l'écriture de Proust lorsqu'il évoque sa grand-mère, dans l'amour de ses proches et les Lettres à Milena, de Kafka. Philippe Lançon écrit aussi la fragilité du malade, démuni et dépendant des soignants ; la relation qui se noue avec son chirurgien.

Le Lambeau est un livre enthousiasmant et réconfortant : les terroristes ne vaincront pas la force de vie, nourrie d'amour et de culture. ■

Florence STURBOIS-MEILLAC
Avocat au Barreau de Lille

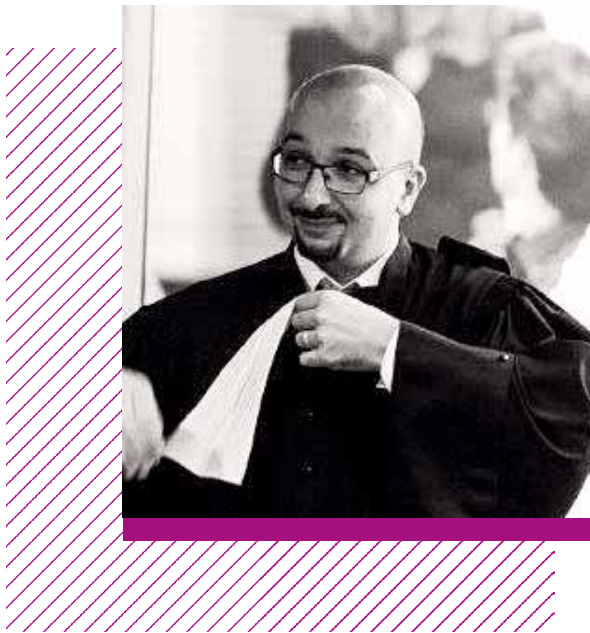


VERBAERE AUTOMOBILES

Rue Lavoisier- Lomme

Bd de l'Ouest- Villeneuve d'Ascq

☎ 03 20 90 52 52



Dimitri BETREMIEUX

Avocat au Barreau de Lille
Président de la Commission
Communication

A l'heure où il est devenu quasiment impossible d'obtenir une décision de justice dans un délai acceptable, les Avocats du Grand Lille mettent en avant leurs compétences et leur talent pour trouver avec vous des solutions rapides et efficaces, sans passer par la case procès.

Le Règlement Pacifique des Litiges est l'avenir de la justice.

Les conseils et le recul d'un Avocat constituent aujourd'hui l'outil idéal à un règlement serein des problématiques juridiques. Ils permettent en outre d'éviter l'aléa judiciaire, souvent trop présent lorsque l'on saisit l'institution. Négociation, conciliation, médiation et Acte d'Avocat sont désormais inscrits durablement dans la pratique professionnelle de l'Avocat.

Les Avocats du Grand Lille, tournés vers l'avenir, y ont recours dès que la situation qui leur est soumise le permet. ■

Les temps changent, les avocats aussi !

Un accord vaut souvent mieux qu'un procès


**ORDRE DES AVOCATS
- LILLE -**
LE CHOIX DE LA RÉUSSITE

Le Règlement Pacifique des Litiges
Les Avocats du Grand Lille vous accompagnent dans le règlement amiable de vos litiges personnels et professionnels, pour trouver ensemble des solutions rapides et mutuellement acceptables, sans recourir au juge.
Retrouvez les sur www.avocats-lille.com

DS 7 CROSSBACK

*De l'audace
naît l'excellence*



DS AUTOMOBILES

SPIRIT OF
AVANT-GARDE

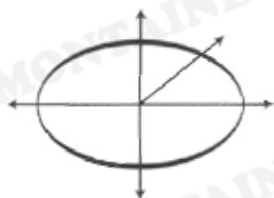


DS préfère **TOTAL**

DSautomobiles.fr

Spirit of avant-garde = L'esprit d'avant-garde.
CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO₂ DE DS7 CROSSBACK : DE 3,9 À 5,9L/100KM ET DE 101 À 135G/KM (données provisoires en cours d'homologation).
Automobiles Citroën RCS Paris 642 050 199

DS STORE LOMME – 449 AVENUE DE DUNKERQUE – 59160 LOMME – 03 20 08 59 70
DS SALON RONCQ – 13 RUE DU DRONCKAERT – 59223 RONCQ – 03 20 69 03 89



VOYAGES MONTAINE

Fondé en 1966

Mouscron : 32 rue de Tournai Tel : 0032.56.34.51.51
info@voyages-montaine.com

Tourcoing : 35 rue de Tournai Tel : 03.20.25.38.16
voyages.montaine@wanadoo.fr

Club Med

Rentrée Solennelle du Barreau de Lille

Le vendredi 19 octobre 2018

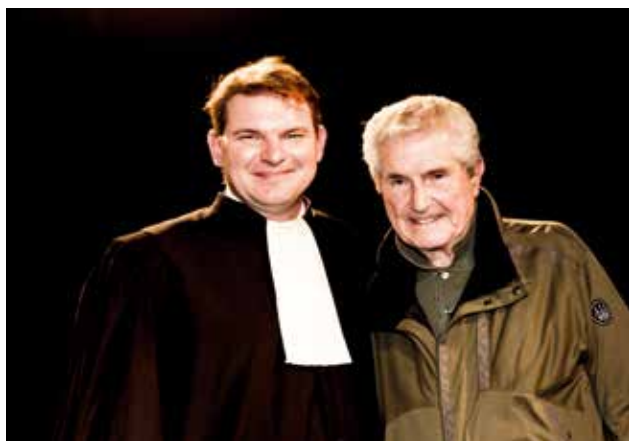
Euratechnologies Lille



La rentrée du jeune barreau est l'événement protocolaire le plus important de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille.

Cette manifestation est devenue au fil du temps un rendez-vous incontournable qui se tient tous les deux ans et réunit plus de 900 avocats (rappelons que le Barreau de Lille est l'un des plus grands barreaux de France avec 1 300 avocats à ce jour), personnalités, élus, représentants de l'Etat et des collectivités locales. Des représentations des barreaux jumelés étaient également présentes donnant à cette rentrée une couleur internationale.

Cette année, Monsieur Claude LELOUCH, réalisateur, producteur et scénariste avec plus de cinquante films à son actif dont *Un homme et une femme*, *le voyou*, *L'aventure c'est l'aventure*, *Les Uns et les Autres*, *Itinéraire d'un enfant gâté*, a fait l'honneur d'être l'invité d'honneur du Barreau de Lille.





Monsieur le Bâtonnier Stéphane DHONTE a mis notamment en lumière à cette occasion le sort des avocats en dangers de par le monde et les difficultés d'un système judiciaire dont un ancien Ministre a dit qu'il était en voie de clochardisation.

Puis, moment fort de l'événement, la remise des prix du Concours d'Eloquence permet aux lauréats de mettre en valeur leurs capacités à plaider.

Il est surtout l'occasion de mettre sous les feux des projecteurs les jeunes avocats talentueux, lauréats du concours d'éloquence de la Conférence du jeune Barreau, qui dresseront, cette année, le portrait de l'invité d'honneur avec humour et bienveillance.

Me Yamin AMARA, 3^{ème} secrétaire, parodiera le métier d'avocat. Me Caroline DEREME, 2^{ème} secrétaire et Me François WILINSKI, 1^{er} secrétaire, se distingueront par la mise en scène du procès de l'invité Claude LELOUCH ■



Restaurants



Menu "Chic et Pas Cher"
le midi - du lundi au vendredi
(hors jours fériés)

Ouvert 7j/7
Midi & Soir



62, rue de Gand - Lille
ataaable@free.fr / www.ataaable-lille.fr

Bienvenue à l'Estaminet T'Rijsel

Dans un cadre et une ambiance d'antan, venez déguster la Carbonade flamande, le **Pot'je Vleesch** (le vrai), le **Hochepot** (Pot au feu flamand), ou encore le **poulet au Maroilles** ; des plats réalisés dans le respect de l'authentique cuisine flamande !

Une belle carte de bières régionales offre un large choix pour accompagner votre repas. A la pression, vous pourrez déguster la fameuse "**Bière du Ch'ti**", de la brasserie régionale Castelain, partenaire de l'estaminet.

L'estaminet est idéalement situé dans la rue de **Gand dans le vieux-Lille à quelques pas du Palais de Justice**. Aux beaux jours, vous pourrez apprécier votre dîner en terrasse, côté rue, qui devient piétonne en soirée.



25, rue de Gand - 59800 Lille - Tél : 03 20 15 01 59


BUFFET
& ENTRECÔTE
À VOLONTÉ
POUR
13,90 € !


Bistrot
français
GRILLADES & BUFFET À VOLONTÉ

Bistrot Français - 16/18 Façade de l'Esplanade - 59000 Lille
+33 3 20 42 82 66 - www.bistrot-francais.com -  bistrot français

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales

*On vous simplifie
la taxe d'apprentissage*

Conception et réalisation : FSJPS - Service communication - A. Trentinella - octobre 2018

Choisir de verser votre taxe d'apprentissage à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, c'est participer à la réussite de vos futurs collaborateurs :

- + d'interventions de professionnels**
dans nos programmes de formation
- + de rencontres étudiants/entreprises**
et d'étudiants formés au marché de l'emploi
- + de pédagogie innovante**
salles high tech, Fablab juridique ...



Université
de Lille



Nous contacter :

1, Place Déliot CS 10 629
59024 - Lille Cedex - France
Tél : +33(0)3 20 90 75 23

charlotte.squadrelli@univ-lille.fr

<http://droit.univ-lille2.fr/insertion-professionnelle/taxe-dapprentissage/>





LexisNexis®

*Chloé et Thomas,
avocats créateurs de droit.*

Ils ont trouvé les bons arguments.

Lexis[®]360[®]
Source d'inspiration